



L'IMPORTANCE DES LOIS DE RATIFICATION

VONDROM-BAVAKA :
FANKALAZANA NY FAHA- 20
TAONA



UN DEPUTE, DEVELOPPEUR DE LA
DECENTRALISATION ECONOMIQUE
DE SA CIRCONSCRIPTION



PORTRAIT: ANDRIAMANJATO
RICHARD





SOMMAIRE

EDITO :	
ETAT DE DROIT, PREALABLE AU DEVELOPPEMENT	3
LÉGISLATION	
L'IMPORTANCE DES LOIS DE RATIFICATION	4
ETAT A MI-PARCOURS DE LA DEUXIEME LEGISLATURE DE LA QUATRIEME REPUBLIQUE	7
LES TEXTES FREQUEMMENT MODIFIES	9
INTERVIEW: IDEALSON	11
MALAGASY	
NY VONDRONA PARLEMANTERAN'NY «SADC»	14
NY VONDROM-BAVAKA ETO AMIN'NY LAPAN'I TSIMBAZAZA	17
VAOVAO SAMIHAFI	19
PORTRAIT	
PASITERA ANDRIAMANJATO RICHARD MAHITSISON (1930-2013)	22
LA VIE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT FACE À LA CRÉATION D'UNE SALLE DE PRIÈRES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE	28
DES ACTIONS IMMÉDIATES ET A COURT TERME DEMANDÉES AU GOUVERNEMENT	29
UN DÉPUTÉ, DÉVELOPPEUR DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE DE SA CIRCONSCRIPTION	30
FORTE MOBILISATION DES DÉPUTÉS	32
LES DEVOIRS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉLECTION LIBRE ET RÉGULIÈRE	34
SELON LES PERSPECTIVES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE	34
UNE ASSEMBLÉE NATIONALE TOUTE PUISSANTE EN THÉORIE	35
DE LA COOPÉRATION À LA DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE, RAPPEL DES BONNES PRATIQUES DANS LA RÉGION SUBSAHARIENNE	36
ENGLISH CORNER	
STRENGTHNING OF THE COOPERATION BETWEEN THE MALAGASY NATIONAL ASSEMBLY AND THE UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM	38
THE IMPACTS OF HEALTH RESTRICTIONS ON THE INTERNATIONAL PARLIAMENTARY ACTIVITIES OF THE NATIONAL ASSEMBLY	39
HOW DOES KENYA HONOUR ONE OF ITS DAUGHTERS?	41
GUIDE DE LA SAGESSE	43

ETAT DE DROIT, PREALABLE AU DEVELOPPEMENT



L'Etat de droit et le développement sont fortement interdépendants et se renforcent mutuellement. La promotion de l'Etat de droit est indispensable à la croissance économique et au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la pleine réalisation de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales.

L'Etat de droit est nécessaire pour créer un environnement qui fournit des moyens d'existence durable et élimine la pauvreté. Il encourage le développement en assurant l'accès à la justice, en garantissant une procédure régulière et en établissant des recours en cas de violation des droits.

L'Etat de droit ne peut s'imposer que dans un pays dont les dirigeants et les habitants se sentent collectivement responsables de faire en sorte qu'il le soit et intègre cette responsabilité dans leur propre culture juridique, politique et sociale.

Deux questions s'imposent :

1- La primauté des droits est-elle reconnue ?

- Existe-t-il une Constitution écrite ?
- La constitutionnalité de la législation est-elle garantie ?
- La légalisation est-elle adoptée dans les délais prescrits par la Constitution ?
- Le pouvoir Exécutif se conforme-t-il dans son action à la Constitution et aux autres normes de droit ?
- Les textes réglementaires sont-ils adoptés dans les délais exigés par la loi ?
- Existe-t-il un contrôle juridictionnel effectif de la comptabilité des actes et décisions du pouvoir Exécutif avec la loi ?
- Ce contrôle juridictionnel s'applique-t-il aussi aux actes et décisions des organismes indépendants et des acteurs privés remplissant des missions de service publics ?

- Les droits de l'homme bénéficient-ils d'une protection juridique effective contre les atteintes émanant des personnes privées ?

L'action de l'Etat doit l'autoriser conformément à la loi, qui doit l'autoriser. La nécessité du contrôle juridictionnel des actes et décisions de l'Exécutif et autres organes chargés de mission de service public est reconnue.

2- Les autorités publiques agissent-elles sur la base et dans le respect du droit en vigueur ?

La question est d'actualité après la présentation le mercredi 17 Février 2022 du rapport de la Cour des Comptes dans la gestion des fonds de Covid19. L'orthodoxie financière n'a pas été respectée. Le rapport fait état de 1 818 milliards Ariary mal gérés avec des confusions de responsabilité, abus de payement en espèce, suspicion de conflits d'intérêts, payements sans pièces justificatives, payements d'indemnités pour des personnes déclarées faux positifs à la covid, double facturation; durant la première vague de la pandémie. Les ministères concernés, sont expressément cités dans le rapport ainsi que les détails des irrégularités commises. Il y a aussi l'affaire de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS) dont le Bianco publie des informations accablantes sur des affaires de corruption impliquant certains responsables. Des délits d'initiés, le vendeur d'un terrain de 9700m² est en même temps propriétaire n'est autre qu'un membre du Conseil d'administration de cet établissement. La vente est conclue au prix exorbitant de 12.5 Milliards d'Ariary qui aurait permis au partage d'une commission de 1.3Milliard d'Ariary versée sur les comptes bancaires de certains dirigeants et responsables de la CNAPS qui sont également impliqués dans d'autres affaires de corruption telles que des cadeaux illicites, et des conflits d'intérêts.

Sans oublier, les précédentes affaires, les trafics d'or d'Afrique du Sud, des Comores et il y a eu encore l'évènement tragique d'Antsakabary où un groupe de policiers avait cru bon de mener une expédition punitive contre les habitants de cette commune provoquant ainsi des morts et l'incendie des habitations de tout un village. La liste est loin d'être exhaustive et met à l'épreuve notre capacité de nous hisser parmi les Etats respectueux du droit. Une situation qui doit interpeller l'Assemblée nationale de par sa fonction de contrôleur de l'action du gouvernement et de suivi de l'ap-

plication des lois.

Des séries d'auditions des responsables impliqués peuvent être envisagées au niveau de la Commission des finances, par exemple, surtout pour les cas des différentes affaires où la justice n'est pas encore saisie. Les autorités publiques doivent toujours agir sur des bases légales. L'une des exigences fondamentales de l'Etat de droit est que le pouvoir des autorités publiques soit prévu par la loi. La règle de l'égalité s'applique dès qu'elle porte sur les actes des agents de l'Etat, exigeant également que ces derniers soient autorisés à agir, qu'ils agissent dans la limite des pouvoirs qui leurs ont été conférés. Ces agents doivent respecter le droit procédural comme substantiel.

L'article premier alinéa 03 de la Constitution de la quatrième République dispose que:

« La démocratie et le principe de l'Etat de droit constituent le fondement de la République. »

Cet article premier n'est pas uniquement déclaratif. Cependant, l'Etat de droit n'est pas devenu réalité en vertu d'une seule disposition constitutionnelle. Une construction difficile, dans plusieurs domaines à la fois, doit être entamée. Elle concerne la doctrine, le droit des Institutions, les droits civils et politiques, les droits et libertés fondamentaux.

La voie Malagasy vers l'Etat de droit présente une particularité qui lui est propre : la construction de la notion et sa réalisation se sont faites en opposition à notre mode de pensée patriarcale. Cela présente un avantage dans la mesure où l'objectif est clairement exprimé : il faut supprimer tout ce qui entrave l'avènement de l'Etat de droit et de la société démocratique. Mais il y a aussi des inconvénients : une forte résistance de la matière, des compromis nécessaires face à l'ancienne pratique, l'absence d'une classe politique mure et renouvelée mais aussi et surtout des habitudes anciennes sans parler du doute que « l'illusion » puisse devenir un jour réalité.

Le contenu réel de notre Etat de droit se mesure à la réelle subordination du pouvoir au droit, le changement de la position du citoyen face à l'Etat et de l'Etat face au citoyen, le respect des valeurs démocratiques et particulièrement la soumission de nous tous à la discipline et aux règles et lois en vigueur.

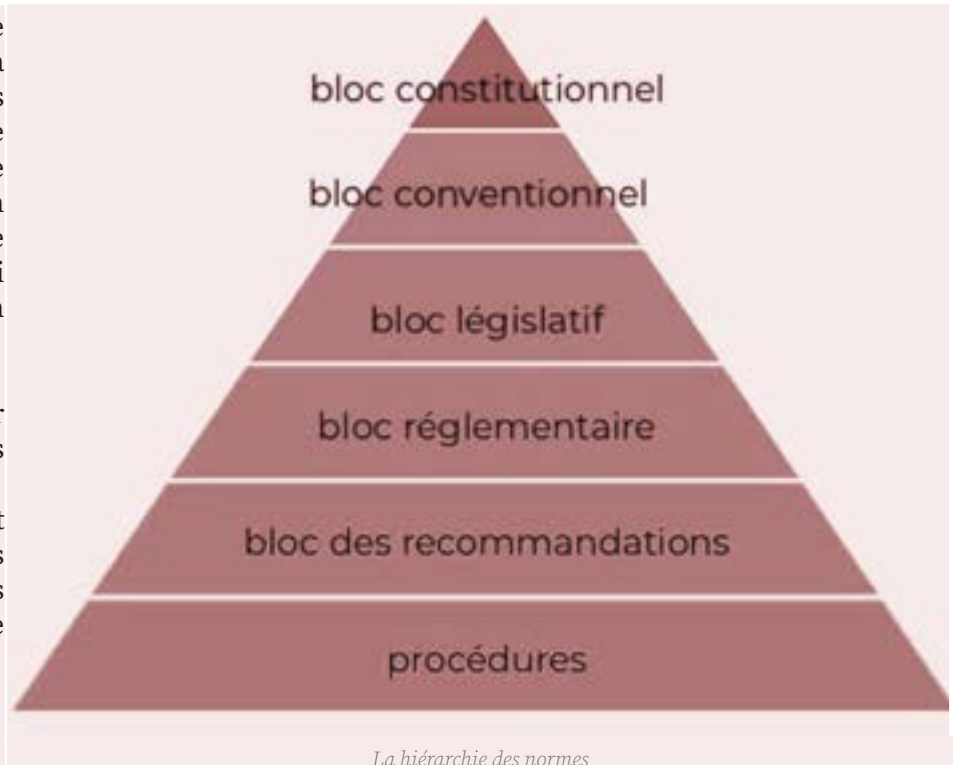
Il y va de la crédibilité de notre pays, de son avenir et de son image vis-à-vis de l'opinion publique nationale et internationale.

Élaboration des lois

L'IMPORTANCE DES LOIS DE RATIFICATION

Ces derniers temps, force est de constater que notre Assemblée a tendance à minimiser l'examen des lois de ratification. Cette tendance se manifeste à travers le niveau de présence et la nature des débats en commission et en plénière. C'est une erreur monumentale de négliger ainsi l'importance de ces lois de ratification pour deux raisons principales :

- 1- Ces lois de ratification ont valeur juridique supérieure à nos lois nationales ;
- 2- Ces lois de ratification entraînent souvent des bouleversements profonds, qui ne sont pas toujours mesurés à l'avance, du système national concerné.



LE CAS DE LA CHARTE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE AFRICAINE

Prenez l'exemple de la loi numéro 2021-025 autorisant la ratification de la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine que l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières respectives en date du 28 Octobre 2021 et du 04 Novembre 2021. Cette loi a été examinée le 27 Octobre 2021 par la Commission de la culture, du patrimoine et de la promotion artistique (saisie au fond), la Commission de la communication, information et des relations avec les institutions et celle de l'éducation nationale. A la lecture du rapport des travaux des Commissions, on voit que le débat n'était pas assez approfondi. Il en est de même au niveau de la plénière avec seulement deux questions posées à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication.

Cette loi est pourtant d'une importance

capitale pour notre développement socio-économique futur et doit entraîner des bouleversements profonds de notre manière de penser et de notre système éducatif qui doit accorder toute son importance à l'enseignement de l'histoire à travers les ouvrages sur l'Histoire générale de l'Afrique.

"L'Histoire générale de l'Afrique" publiée par l'UNESCO constitue une base valable pour l'enseignement de l'histoire de l'Afrique"

Ce qui étonne en premier lieu, c'est le temps relativement long que Madagascar a mis entre l'adoption de la Charte de la Renaissance culturelle au cours de la sixième session ordinaire de l'Union Africaine tenue à Khartoum (Soudan) les 23 et 24 Janvier 2006 et la

signature de la Charte le 31 Janvier 2014 soit 7 années plus tard et sa ratification, 7 ans encore plus tard en 2021. Cette situation traduit peut être l'ignorance des précédents gouvernements quant à l'importance capitale de cette Charte pour redonner foi et fierté à nos concitoyens et à les inciter à lancer les défis du développement sur la base de leurs propres cultures. Tout peuple a le droit d'organiser sa vie culturelle en pleine harmonie avec ses idéaux politiques, économiques, sociaux, philosophiques et spirituels.

Cette Charte prévoit dans son article 7 :

1. Les Etats africains s'engagent à œuvrer pour la renaissance africaine. Ils conviennent de la nécessité d'une reconstruction de la mémoire et de la conscience historique de l'Afrique et de la diaspora africaine.
2. Ils considèrent que l'Histoire générale de l'Afrique publiée par l'UNESCO constitue une base valable pour l'enseignement de l'histoire de



La Ministre de la Communication et de la Culture présentant la Charte de la renaissance culturelle africaine devant les Députés de Madagascar, le 28/10/2021.

l'Afrique et recommandent sa large diffusion y compris dans les langues africaines, en outre la publication de versions abrégées et simplifiées de l'histoire pour le grand public.

Et dans son article 19 :

Les Etats africains devront préparer et mettre en œuvre les réformes nécessaires pour l'introduction des langues africaines dans les cursus d'éducation. A cette fin, chaque Etat devra élargir l'utilisation des langues africaines en tenant compte des impératifs de la cohésion sociale, du progrès technologique et de l'intégration régionale et africaine.

Le concept de renaissance africaine

Le terme renaissance africaine a été employé de façon explicite pour la première fois en 1948, par le professeur Cheikh Anta Diop¹ dans l'article : «Quand parlera-t-on de Renaissance africaine ? » (Publié dans le recueil «Alerte sous les tropiques »)

Cheik Anta entend par là plusieurs choses :

- La conscience historique africaine, fortifiée par la connaissance approfondie et autonome de tout le passé culturel africain ;
- Le dialogue fructueux des africains avec leurs propres héritages culturels, danses, musiques, littératures orales et écrites, valeurs esthétiques, valeurs sociales, langues africaines ;
- La nouvelle créativité des africains dans le monde d'aujourd'hui où il s'agit non seulement de « recevoir » mais aussi de « donner », de « participer », de « construire » l'Afrique.

La renaissance africaine n'est pas seulement une vision du monde, elle est une manière d'être et d'avoir, une manière d'exister, une manière de vivre, de construire l'Afrique.

C'est ainsi que le professeur Molefi Kete Asante², un de ceux qui ont conceptualisé en théorie et ce que doit être en pratique la renaissance africaine, pense que « l'Afrique n'a

pas pour vocation de devenir l'Europe. L'Afrique doit redevenir l'Afrique ».

La renaissance africaine est la renaissance d'une Afrique qui doit dépendre d'elle-même, qui a vocation d'être elle-même et non asiatique, non américaine, non occidentalisée.

L'Afrique de la renaissance africaine doit être fière d'elle-même, se penser elle-même, elle doit être construite en se nourrissant de la pensée et des œuvres de ses grands esprits. Dans ce sens, l'Afrique ne manque pas de modèles, pour renaître, l'Afrique doit s'appuyer sur son patrimoine.

La renaissance africaine est la reconstitution de l'Etre Africain, nous devons commencer par être, exister, être conscient que nous existons. Dieu lui-même a voulu que nous soyons. Et nous ne devons plus être d'autre être que nous-mêmes.

La renaissance africaine peut être une réalité et non un rêve.

Dans une conférence intitulée « La fin

de l'africanisme » qu'avait prononcé le professeur Théophile Obenga³ à Paris en 2002, il avait évoqué le rôle primordial de la confiance en soi des Grecs, des Romains, et donc de l'Occident en eux-mêmes, qui est la condition première de leur persévérance, de leur esprit inventif et innovateur, de leur capacité à maintenir le cap malgré tous les obstacles. La renaissance africaine est une ère de retour de la confiance en nous-mêmes.

Dans le discours d'orientation des travaux de la conférence sur la renaissance africaine qu'il a prononcé à Johannesburg en 1998, le Président sud-africain Thabo Mbeki avait affirmé avec force que la mission de « la renaissance africaine est de faire du XXIème siècle le siècle de l'Afrique ». La confiance est la foi que la renaissance africaine n'est pas une utopie mais bien une occasion de transformer l'humanité africaine, d'amener chacun de nous en ce qui le concerne à participer activement à la mise en œuvre des projets communs et partagés.

Nous devons donc travailler à vitaliser la culture africaine dans tous les domaines. C'est le sens de notre exposé : maîtriser l'oralité et l'audiovisuel. Nous devons recueillir, thématiser, archiver et transmettre aux générations à venir.

Nos ancêtres ont été maltraités avec quatre siècles de traite puis la colonisation, nous sommes les générations qui pouvons et devons

nous servir de notre histoire, nous la réapproprier pour nous reconstruire et donner les moyens d'un avenir meilleur à nos enfants.

Ce sont les défis de cette loi N°2021-025. Sommes-nous prêts structurellement et matériellement à enseigner à nos enfants l'Histoire générale de l'Afrique, cette œuvre colossale de 9 volumes rédigée par les grands historiens africains ? L'histoire de Madagascar y possède une place de choix.

Le Swahili, une langue parlée en Afrique de l'Est et en Afrique Centrale est actuellement l'une des langues de travail de l'Union Africaine.

Avons-nous suffisamment des professeurs d'histoire spécialistes en la matière ? Des séries de recyclage ne seraient-elles pas nécessaires ? Le moment n'est-il pas venu d'apprendre le Swahili dès l'école primaire pour être en phase avec l'article 19 de la Charte? Le Swahili, une langue parlée en Afrique de l'Est et en Afrique Centrale qui est actuellement l'une des langues de travail de l'Union Africaine. L'enseignement et la formation des professeurs de cette langue doivent être une priorité pour le Ministère de

l'Education Nationale.

Autant de sujets qui auraient dû être débattus en conseil du Gouvernement, en conseil des ministres et surtout au niveau de l'Assemblée nationale au moment de l'examen de cette loi lors de la seconde session ordinaire 2021. Désormais, il appartient aux commissions compétentes de notre Assemblée dans le cadre de leur mission de suivi et de contrôle, de veiller à la mise en œuvre objective de cette loi qui pourrait être le levier du développement socio-économique de notre pays car à travers son application, chacun de nous, agent économique, se retrouvera et puisera la force morale et physique nécessaires au travail pour la renaissance de notre Nation.

R. Calvin

1- Cheikh Anta Diop: un scientifique de formation, historien, anthropologue, chimiste, homme politique sénégalais. Il s'est attaché, sa vie durant, à montrer l'apport de l'Afrique et en particulier de l'Afrique noire à la culture et à la civilisation mondiales.

2- Molefi Kete Asante : un historien et philosophe américain, il est connu pour ses nombreux ouvrages dans lesquels il développe les théories de l'afrocentricité

3-Théophile Obenga: un égyptologue, linguiste et historien congolais (Brazzaville). Avec Cheikh Anta Diop, il défend une vision de l'histoire noire africaine recentrée sur les préoccupations des chercheurs et intellectuels noirs africains, soucieux de revisiter leur patrimoine
Source : Wikipédia



ETAT A MI-PARCOURS DE LA DEUXIEME LEGISLATURE DE LA QUATRIEME REPUBLIQUE

Conformément à toutes les attentes et aux dispositions de la Constitution stipulant que la loi est votée par le Parlement, l'Assemblée nationale a pu honorer ses devoirs. Le Gouvernement a déposé 57 projets de loi dont 53 sont définitivement adoptés. En parallèle avec les projets de loi, plus de la moitié des propositions de loi déposées ont été adoptées. En outre, les parlementaires ont apporté des amendements, prouvant qu'ils ont des mots à dire sur l'adoption des textes soumis à leur approbation.

Les accords de crédits

Parmi les lois votées figurent les accords de crédits destinés à donner un nouvel élan à l'économie et à la vie sociale. On pourra citer le Programme Prodigy financé par la Banque mondiale servant à l'introduction de la digitalisation dans l'administration publique. Le Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar (PRIRTEM) améliorera l'accès à l'énergie et les accords de prêt pour financer le transport par câble avec la participation de l'Etat Malagasy et qui sera achevé d'ici 2023. Les recettes de transport par câble contribueront au remboursement du prêt contracté. Il ne faut pas oublier les trois accords de prêt (conclus en 2020 avec la Banque mondiale, la BAD/FAD et la BADEA) permettant de faire face à la pandémie de coronavirus et ses conséquences économique-sociales.

Quatre projets de loi ont bel et bien été déposés mais leur adoption fût reportée pour une meilleure organisation. Ce report concerne :

- la Convention de rétrocession de la Facilité de Crédit Rapide FCR entre l'Etat malagasy et la Banky Foiben'i Madagasikara,
- la modification de la loi sur l'apurement du passif,
- l'agrégation agricole
- et l'accord de financement du PRIRTEM I financé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Les propositions de loi

Vingt-cinq (25) propositions de loi sont

déposées sur le bureau de la Première Chambre. Huit (08) ont abouti et c'est déjà une victoire pour les Députés de Madagascar pour un Parlement où la majorité des textes soumis à l'approbation de la Première Chambre provient du Gouvernement.

Les propositions de résolution ajournées concernent les recettes fiscales, le code d'éthique et de déontologie de l'Assemblée nationale, le trafic d'or à Madagascar et les activités des services des Douanes.

Le vote d'une loi d'origine parlementaire à côté de celle provenant du Gouvernement prouve que l'Assemblée nationale est capable de faire adopter le texte qu'elle a élaboré sans pour autant rejeter sans raison un texte dont le Gouvernement demande leur approbation. En ajoutant le fruit de cette initiative, le Parlement a donc adopté en total soixante-et-une (61) lois.

Les Députés ont renvoyé à une date ultérieure l'examen de treize (13) propositions de loi pour une meilleure réflexion. Sont concernées par cette mesure, les deux propositions de loi touchant le secteur vanille respectivement présentées par la

Députée Michelle Bavy Angelica et le Député Dinah Romual qui ont l'intention de les fusionner et la retraite parlementaire du Député Rémi dit Jao Jean qui a été redéposée.

Les deux propositions de modification de notre texte pénal ont été ajournées. Il s'agit précisément de la proposition de loi n°009-2021 de la Députée Rahantanirina Lalao de Mahajanga et une proposition de loi sur l'interruption thérapeutique de grossesse (ITG) de la Députée Masy Goulamaly d'Amboasary Sud.

Les Députés ont reporté l'adoption de trois propositions de loi importantes pour un examen minutieux. Tout d'abord, il y a la participation des femmes aux postes de décision présentée par Madame Razanamahasoa Christine Harijaona, Députée de Madagascar élue dans le District d'Ambatofinandrahana et Présidente de l'Assemblée nationale, qui est le rêve de ceux qui luttent en faveur des droits fondamentaux des femmes. Ensuite, l'évaluation des politiques publiques de Johasy Eléonore élue à Vangaindrano, qui est une sorte de modalités d'application des dispositions de la Constitution. Et enfin, la profession de Consultant et création de l'Ordre des Consultants de Madagascar de la Députée Razaiharimalala Fiainantsoa, qui sert à créer l'Ordre des consultants de Madagascar.

Le Sénat a déjà effectué la tâche nécessaire pour l'adoption d'une proposition de modification du code de la nationalité des sénateurs Abdirassoul Mohamed Mourad et

Rakotomanana Honoré, déposée en premier lieu au Sénat. La balle est dans le camp de l'Assemblée nationale. Une autre de même objet présentée par le Député Fiarovana Lovanirina élu à Betafo et consorts a été déposée sur le bureau de la Première Chambre.

A son tour, l'Assemblée nationale a déjà adopté quatre propositions de loi mais la Chambre haute les a recalées pour diverses raisons. C'est précisément le cas d'un texte relatif aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) du Député d'Analalava Djaosera Irénée, le dina en matière de sécurité publique du Député Rivotiana Jean Bosco, le toaka gasy du Député Razafintsiandraofa Jean Brunelle et la modification du code de la santé du Député Voninahitsy Jean Eugène qui bute sur la contestation des pharmaciens qui, apparemment, considèrent les dépositaires de

médicament comme leurs concurrents déloyaux.

Les propositions de résolution

Vingt-huit (28) propositions de résolution ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Douze (12) ont été adoptées et quinze (15) ajournées parmi lesquelles on peut compter les dix (10) propositions de résolution de mise en accusation. Les autres propositions de résolution ajournées concernent les recettes fiscales, le code d'éthique et de déontologie de l'Assemblée nationale, le trafic d'or à Madagascar et les activités des services des Douanes.

Une proposition de résolution interpellant un ministre présentée par le Député Raholdina Naivo Herinantsoina, l'actuel Président de

la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Gestion foncière, a été retirée par son auteur. De toute façon, la résolution n'a plus sa raison d'être car ce ministre lui-même, objet de ladite résolution, a été remercié.

Au total, l'Assemblée nationale de la deuxième législature a adopté soixante-treize (73) textes (lois et résolutions) sur les cent dix (110) déposés.

*Rambeloarisoa Andriamaro
Administrateur adjoint des Services
Assemblée nationale*



LES TEXTES FREQUEMMENT MODIFIES

Il est courant de penser que la modification n'altère pas considérablement la nature d'une loi ou ordonnance. Supposée pratiquée dans la bonne foi, elle est censée conduire à une amélioration qui est elle-même un caractère contenu dans le sens de « amendement » en agriculture. Toutefois, la pluie d'amendements législatifs sur un texte initial risquerait d'effacer son originalité, un problème que l'initiateur du texte corrige par un certain retour à la source. Ce qui peut expliquer la présence d'une ordonnance qui constitue l'ossature de plusieurs textes amendés provenant des besoins de toutes sortes. Le statut de la magistrature, le code électoral et le code de la communication sont parmi ces textes de tous les régimes qui subissent fréquemment des modifications. Modification, refonte ou révision, peu importe le choix du terme. Ce qu'il importe de retenir, c'est que tout renvoie à la notion d'amendement.

Le statut de la magistrature

Depuis l'Ordonnance n°60-001 portant statut de la magistrature, quatorze textes modificatifs d'une loi portant statut de la magistrature ont été enregistrés. En période exceptionnelle, l'Exécutif fait recours à l'Ordonnance pour modifier le statut préexistant ou même pour créer un nouveau. Ainsi, plusieurs lois portant statut de la magistrature s'inspiraient de l'Ordonnance pour amender le statut. Pour faire face au pullulement des textes, il est prudent de vérifier si tel texte est en vigueur ou abrogé de fait.

Le monde de la magistrature est donc en perpétuelle amélioration. Sans entrer dans l'objet de chaque texte d'amendement dans ce sens, il est franc de dire que ces modifications et changements de texte sur le statut de la magistrature proviennent des désidératas des usagers des services de la justice ou tient peut-être d'un corporatisme positif des magistrats qui rêvent d'une justice saine et indépendante. La dernière modification, par la Loi organique n°2019-004, sert, par exemple, à pallier le déficit de ressources humaines en complétant l'article 82 alinéa 2 affirmant que « chaque Magistrat de Premier grade en position de maintien en activité et ayant atteint l'âge de 65 ans, après approbation du Conseil Supérieur de la Magistrature, peut continuer à exercer pour une durée supplémentaire d'une année renouvelable une seule fois, la fonction dans la magistrature et ce pour nécessité de service. ».

Il est quand même étonnant de voir une loi ou une ordonnance portant statut de la magistrature qui fait l'objet

de modification au bout d'une période relativement courte. Par exemple, en 1973, une ordonnance portant statut de la magistrature intervient et deux années plus tard, deux ordonnances de même type apparaissent : l'Ordonnance n°75-006 et l'autre n°75-033.

La pluralité des textes modificatifs sous-entend des soucis d'amélioration

Le code électoral

Les différents textes de code électoral malagasy, depuis la Troisième République, s'inspirent de l'Ordonnance n°92-041 portant code électoral. Le code électoral témoigne de l'instabilité des textes à Madagascar. Il y aurait des raisons qui empêchaient les dirigeants qui se sont succédé à adopter un code électoral pour les Malagasy et non pour les tenants du régime.

La pluralité des textes modificatifs sous-entend des soucis d'amélioration sous pression de certains acteurs comme les sociétés civiles et certaines personnes ressources mais il se peut que le régime en place crée un texte de code électoral taillé sur mesure au moyen d'une loi ou par ordonnance. Tous les moyens sont bons !

Il résulte de ce comportement l'apparition d'une multitude de textes d'amendement. Si on part de l'Ordonnance n°82-016 relative à l'exercice du droit de vote, il fallait plus d'une dizaine de textes modificatifs ou de refonte, lois ou ordonnances pour parvenir à l'actuel régime général

des élections et des référendums qui regroupe les différentes élections, y compris le référendum censé donner satisfaction aux acteurs politiques. Pourtant, ce texte au statut de loi providentielle a subi une modification par l'Ordonnance n°2019-002 du 15 mai 2019 réservant seulement les interdictions et restrictions aux personnes exerçant des hautes fonctions et hauts emplois civils et militaires en matière référendaire. Une modification de plus. Ou plus précisément une insatisfaction concrétisée par un amendement. Les amendements effectués par les précédents ne conviennent plus aux aspirations des nouveaux.

Malgré cette difficulté, le régime général des élections et des référendums tend vers les stabilités des textes grâce à sa transversalité permettant d'encadrer les différentes élections en dépit des lois spécifiques comme celle régissant les élections législatives ou l'élection présidentielle.

Le code de la communication

Le texte portant code de la communication à partir de la Deuxième République, fait l'objet de plusieurs modifications ou retouches. Changement de type ou intitulé, en résumé, amendement ou modification. L'intitulé est toujours relatif au monde de la communication plaçant au premier plan la presse. Si on se réfère à la Loi n°90-031 du 21 décembre 1990 sur la communication, la peine d'amende a été un peu viable tandis que la peine d'emprisonnement plane sur les journalistes pour la plupart des délits de presse.

L'Ordonnance n°92-039 du 14



Bibliothèque de l'Assemblée nationale

septembre 1992 sur la communication audiovisuelle considère l'évolution technologique et les nouveaux besoins du monde de la presse. Ainsi, il est même créé un Haut conseil de l'audiovisuel qui est un organe de coordination et de contrôle. Il fallait attendre l'année 2016 pour que Madagascar puisse se doter d'un code de la communication médiatisée digne de cette appellation. C'est la Loi 2016-029. Une autre structure, l'Autorité Nationale de Régulation de la Communication Médiatisée (ANRCM), remplace le premier. Selon l'exposé des motifs « Sa mission principale est de réguler les activités du secteur de la communication médiatisée. ». Les peines d'emprisonnement ne subsistent plus tandis que les lourdes peines d'amende risquent de « tuer » les entreprises de média (généralement privées) jugées fautives.

La soif d'amélioration faisant renvoi à un amendement ne s'arrête pas là. Les hautes personnalités avaient eu besoin d'une protection contre les acharnements des internautes et cela encore par voie d'amendement de ce code conduisant le parlement à adopter la Loi n°2016-031 modifiant et complétant certaines dispositions de la Loi n°2014-006 du 17 juillet 2014 sur la

lutte contre la cybercriminalité.

L'extirpation des dispositions importantes jugées bienfaites à la liberté d'expression a conduit au mouvement du Mouvement pour la Liberté d'Expression (MLE). La solution apportée passe toujours par la notion d'amendement. La Loi n°2020-006 est adoptée pour satisfaire aux aspirations dudit mouvement. Selon son exposé des motifs, certains termes comme « Décret en Conseil des Ministres », « Décret en Conseil de Gouvernement » ou « texte spécifique »...sont reformulés en « voie réglementaire » (Art.7, 53, 56 et 116 nouveaux). Le problème de liberté d'expression se résout par « la faculté de commenter et d'émettre son opinion sur les discours politiques (Art. 5 nouveau), l'accès aux documents administratifs (Art. 7 nouveau), mais aussi le renforcement de la représentation du secteur privé au niveau de l'ANRCM passant de trois à cinq représentants (Art. 52 nouveau) ainsi que la reconnaissance de la couverture nationale aux stations privées (Art. 126 nouveau). La loi, cette fois-ci, régit également la presse en ligne.

La dernière élection du président de l'Ordre des journalistes laisse entendre

un autre besoin d'amendement car le texte réglementaire y afférent ne laisse que peu de chance aux médias privés. L'exposé de motifs même le dit explicitement : « Le président, les vices présidents régionaux et les vices présidents suppléants ainsi que les conseillers et conseillers suppléants de l'Ordre des Journalistes de Madagascar sont élus par et parmi les journalistes régulièrement inscrits au tableau de l'Ordre des Journalistes. ». Cette pléthore d'éléments se trouve aisément au sein des médias publics mais rend quasi-nulle la chance des médias privés.

Et la liste n'est pas exhaustive.

*Rambeloarisoa Andriamaro
Administrateur adjoint des Services
Assemblée nationale*

Interview

IDEALSON

Pour ce 16ème numéro du magazine « Akon'ny Antenimierampirenena », qui tombe à mi-mandat de l'actuelle législature, on a pour invité le Député élu d'Ampanihy Ouest, et actuel Président de la Commission juridique de l'Assemblée nationale, le Député Idéalson. Dans une longue interview qu'il nous a accordé, il parle sans « langue de bois » de sa confiance inébranlée en l'actuel régime, des relations qu'on pense tendues entre la Première Chambre parlementaire et les membres du Gouvernement, des améliorations palpables au niveau du pouvoir législatif, de sa position vis-à-vis de l'actuel Président de la République, mais aussi des améliorations qu'on pourrait apporter dans la conduite des affaires nationales, notamment en matière d'évaluation des actions et des membres du Gouvernement. Quoiqu'il en soit, pour cet ancien membre du Conseil Supérieur de la Magistrature, Andry Rajoelina reste l'homme du changement.

« IL Y A DES AMÉLIORATIONS QU'ON POURRAIT APPORTER »



Idéalson, Député de Madagascar

Akon'ny Antenimierampirenena (A.A) : Au début de la législature, vous aviez élu à l'unanimité l'actuelle Présidente de l'Assemblée nationale sur la base d'un projet, d'une Assemblée nationale forte, démocratique et proche du peuple. Nous sommes à mi-mandat, des projets phares comme le code d'éthique des députés, la mise en accusation devant la Haute Cour de Justice sont remis aux calendes grecques. Sommes-nous toujours en phase avec les ambitions nobles de notre Présidente de l'Assemblée nationale durant cette législature ?

Idéalson : « Je le dis sans détour, je reste complètement en phase avec les projets sur lesquels on a élu la Présidente de l'Assemblée nationale. Dans le temps, il était convenu qu'il y aurait des changements qu'on devait apporter pour améliorer l'image de cette Institution, pour redorer le blason de l'Assemblée nationale. L'éthique des députés en faisait partie. Il y a cette idée reçue comme quoi les députés étaient au-dessus de la loi, mais en vrai, il y a des dispositions qui permettent de les poursuivre. Bref, il y avait une mauvaise perception de l'Assemblée nationale aux yeux du peuple. Aussi, il était convenu qu'il fallait restaurer la confiance entre le peuple et la Première Chambre parlementaire. Je reste confiant quant aux projets présentés, aux idées véhiculées par la Présidente de l'Assemblée nationale et je la soutiens encore. Je sais qu'il n'y a aucune remise en cause ou tentative de destitution de l'actuelle Présidente de l'Assemblée nationale de la part des députés. On l'a élu à 100 % et jusqu'ici je n'ai pas entendu de virulentes critiques à son égard. »

A.A : Quel bilan tirez-vous des deux années et demie de cette législature ?

Idéalson : « Je vais d'abord parler des changements au niveau des districts, notamment de mon district d'Ampanihy, pour ensuite parler des réalisations au niveau global et national. Pour Ampanihy Ouest, je ne pourrai jamais dire qu'on n'écoute pas les députés. Le Gouvernement nous écoute et nous répond en temps raisonnable. Mais cela ne veut pas dire que les difficultés auxquels fait face la population ont disparu comme

par enchantement. Non, il y a des problèmes qui subsistent. Ceci étant, en matière d'infrastructure, Ampanihy n'est plus en reste. Je ne vais pas dire du mal en ce qui concerne mon prédécesseur, peut-être était-il en mauvais termes avec le régime en place, mais maintenant, avec ce régime, il y a eu beaucoup de changement. Il y a eu construction d'un gymnase, d'un terrain de foot, d'un bureau foncier, et d'autres infrastructures. Cela fait très longtemps qu'on n'a pas vu cela à Ampanihy. À titre d'exemple, je peux dire que les bureaux qu'on avait dataient déjà de l'indépendance. Mais comme je l'ai déjà dit, des problèmes subsistent. Je veux aussi prendre le problème du kéré. Le régime a répondu aux doléances de la population ; il y a eu les transferts monétaires qui continuent jusqu'à maintenant.

C'est ici à l'Assemblée nationale qu'on fait écho de la voix du peuple.

Cela a été rendu possible grâce à nos interventions auprès du pouvoir central. Maintenant on bénéficie des mêmes traitements qu'Ambovombe. Le Président de la République nous a entendu lors du colloque pour le Sud de l'Ile qui s'est tenu à Taolagnaro dernièrement ; grâce à cela, on a un silo, des infrastructures pour les femmes enceintes et les nouveaux nés, un aéroport réhabilité, puis il y a eu promesse de réfection de la RN 10 dont la 1ère phase entre Toliara et Ampanihy est déjà acquise, l'adduction en eau potable, et d'autres projets innombrables.

Au niveau de l'Assemblée nationale, il y a déjà eu beaucoup de changement, on n'entend plus parler des « mallettes » aujourd'hui ; ces députés dont on achète le vote pour l'adoption du projet de loi de finances. C'est pendant cette législature que cela a changé. C'est également au cours de cette législature qu'il y a eu le plus grand nombre de députés qui ont élaboré des propositions de loi pour améliorer le cadre législatif à Madagascar. J'ai moi-même apporté une proposition

de loi au sujet du Pôle anti-corruption (PAC), et on a défendu nos propositions auprès du sénat. Je pense qu'on renvoie là une image positive. Nous ne sommes plus des députés qui votent juste les projets de texte du Gouvernement, c'est nous-mêmes qui avons l'initiative des textes. Au sujet des projets de loi de finances, il y a des débats tout à fait positifs et intéressants lors des travaux de commission. Tous les députés essaient de se concerter pour voir comment il faut bien répartir le budget pour que cela ne se concentre plus uniquement au niveau du pouvoir central, sur comment il faut budgétiser les collectivités territoriales décentralisées, notamment les régions et les communes.

On pense qu'il faut que les collectivités territoriales aient plus de budget. Les débats lors de l'examen des lois de finances peuvent nous aider à bien organiser les affaires nationales.

Mais il y a aussi d'autres améliorations qu'on pourrait apporter. Je parle là de l'évaluation des politiques publiques et du contrôle des actions du Gouvernement. Nous, en tant que député on représente la population, donc on pense qu'on devrait rapporter les points de vue de cette population lors de la formation du Gouvernement. D'ailleurs c'est de l'Assemblée nationale qu'émanent les propositions pour le poste de Premier ministre. Donc je dis que le peuple devrait avoir son mot à dire pour l'évaluation des membres du Gouvernement ainsi que pour le contrôle de ses actions. C'est là des améliorations qu'on pourrait apporter. C'est ici à l'Assemblée nationale qu'on fait écho de la voix du peuple. D'ailleurs, dans certains pays développés, il y a un bon nombre de députés qui compose le Gouvernement. Ce sont les élus, proches du peuple qui connaissent les aspirations du peuple.»

A.A : On a un nouveau Gouvernement, mais par le passé les relations entre les députés et les membres du Gouvernement n'étaient pas toujours tendres. Qu'est-ce qu'il y a au fond ?

Idéalson : « Je pense que la majorité des députés a à peu près le même regard. Il n'y a pas trop de problème à l'égard des ministres, de leur personne.

Ce qu'il y a, c'est que la population rencontre des difficultés, elle se tourne d'abord vers nous les députés, elle ne va pas frapper à la porte des membres du Gouvernement. Donc elle va nous voir en premier, mais tout le monde sait qu'on a des moyens d'action limités. Aussi, on est obligé d'aller voir le Gouvernement, et c'est là que le bât blesse. Quand on veut rapporter les doléances de la population, on ne nous ouvre pas la porte, on ne nous reçoit pas ou nos doléances restent lettre morte.

En ce qui concerne le nouveau Gouvernement, j'espère qu'ils sont tout à fait prêts et qu'ils ne sont plus à l'essai. Vu le temps qu'il reste pour le mandat présidentiel, je pense qu'ils devraient résoudre rapidement les problèmes. Notamment l'inflation autour des produits de première nécessité (PPN) et des matières premières. Quelles mesures vont-ils prendre et quel est le chronogramme ? Quels projets passent en priorité ? Il faut voir tout cela car c'est toujours le peuple qui paye le prix fort au final. L'heure n'est plus au tâtonnement. »

A.A : Vous êtes à l'initiative de la création d'une enquête parlementaire sur les prix des PPN et des matériaux de construction. Sur qui ou quoi porte votre soupçon ?

Idéalson : « Il y a quelque chose de louche. Peut-être un marché noir, mais le fait est que ce sont les responsables étatiques qui sont pointés du doigt. Qu'est ce qui est vrai ? Alors pour dissiper les doutes il faut cette commission d'enquête. Il y a un cri de détresse du peuple et cette commission d'enquête sera là pour voir quels produits ont connu de fortes inflations et quand l'inflation n'est pas maîtrisée quelles mesures ont pris les responsables étatiques. Pour le riz, on voit maintenant que l'État a pris des mesures avec les importations de la State Procurement of Madagascar (SPM) mais pour l'acheminement vers les localités lointaines, il faut plus. Peut-être qu'il faudrait subventionner le transport ou abaisser certaines taxes. Il en va de même pour les matériaux de construction, peut-être qu'il faudrait abaisser certaines taxes pour avoir

des prix abordables au niveau des détaillants. Il faut aussi enquêter sur d'éventuelle complicité de certains responsables étatiques locaux. Tout le monde a sa part de responsabilité là-dedans. En ce qui concerne la création de cette commission d'enquête parlementaire, on a pris du retard du fait que c'est une commission mixte où les élus indépendants et les élus de l'opposition devraient aussi y désigner des membres ; ce qui n'a pas encore été fait. C'est seulement après qu'on désigne les personnes qui vont conduire les opérations et effectuer les descentes sur terrain. »

Je reste convaincu que le Président Andry Rajoelina reste la personne qui est à même de porter les changements et le développement de notre pays.

A.A : Où en est-on actuellement avec votre proposition de loi sur la réforme du PAC ?

Idéalson : « Pour le processus d'adoption d'un texte législatif, il faut d'abord qu'il soit adopté dans la même forme au niveau des deux Chambres parlementaires. Ensuite, le texte devrait passer le contrôle de constitutionnalité de la Haute Cour Constitutionnelle. C'est seulement après qu'il peut être mis en vigueur par le Président de la République. Pour le texte sur la réforme du PAC, il est déjà en vigueur actuellement. On ne voit pas encore les changements que le texte devrait apporter au niveau du PAC car les réformes prennent toujours du temps. Il faut trouver les personnes qu'il faut à la place qu'il faut. »

A.A : Le Président de la République parle d'un nouveau mandat, ce qui nécessite une majorité parlementaire. Seriez-vous prêts pour une nouvelle aventure avec l'actuel président ?

Idéalson : « Je le dis sans détour et

sans hésitation, je reste convaincu que le Président Andry Rajoelina reste la personne qui est à même de porter les changements et le développement de notre pays. Avant de faire de la politique j'étais déjà convaincu que le mouvement pour le changement insufflé par les 73 députés allait être porteur. C'est depuis ce mouvement que j'ai décidé d'intégrer la plateforme de l'IRD. Je n'étais pas candidat IRD lors des élections législatives pour des raisons d'organisation interne, donc on s'est arrangé pour que je sois candidat indépendant, et on a continué le mouvement pour le changement. Je suis membre du parti TGV au sein duquel, il y a une discipline de parti. Donc si le parti TGV décide que Andry Rajoelina est notre candidat à l'élection présidentielle je ne ferais pas défection. Je ne vais pas dire à la population d'Ampanihy que le Président ne nous a pas écouté et qu'il n'a rien fait pour nous. Toutes les réalisations de ce régime témoignent en faveur du Président et sont un moyen de persuasion au bon moment.

Propos recueillis par Mandimby Ralaiarisoa

NY VONDRONA PARLEMANTERAN'NY «SADC»

Ny taona 2019 no mpikambana ara-dalàna tao amin'ny Vondrona «Forum Parlementaire de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe» (FP-SADC) ny Antenimierampirenena Malagasy.

Ireo Solombavambahoaka malagasy anatin'ny Vondrona

Nandray anjara mavitrika tamin'ireo fivoriana isan-karazany nokarakarain'ny Vondrona ireo Solombavambahoaka mpikambana tamin'izany fotoana izany:

- Itompokolahy Rakotomalala Lucien, Vaomiera Maharitry ny Fampanandrosoana ara-Tsosialy sy Fandaharan'asa Manokana (HSDSP);
- Andriamatoa Famindra Justin, Vaomiera Maharitry ny Sakafo, Fambolena ary Loharanon-Karena Voajanahary (FANR);
- Andriamatoa Donovan Jimmy Gertrude Jhonny, Vaomiera Maharitry ny Varotra, Indostria, Fitantanam-bola ary Fampiasam-bola (TIFI);
- Ramatoa Solange Angèle, Vaomiera Maharitry ny Demokratizasiona,

Fitantanana ary Zon'Olombelona (DGHR);

- Ramatoa Masy Goulamaly Marie Jeanne d'Arc, Vaomiera Maharitry ny Fitovian'ny Lahy sy ny Vavy, Fandrosoan'ny Vehivavy sy ny Fampanandrosoana ny Tanora (GEWAYD);
- Ramatoa Ramaroso Rakotobe Emiline, Vondrona Parlemanteram-paritry ny Vehivavy (RWPC).

Iaraha-mahalala anefa ny fahamafisan'ny valanaretina Covid-19 nanomboka ny taona 2020 ka niteraka fanovana fomba fiasa teo anivon'ity Vondrona Parlemantera ity. Mba nahafahana nanohy ny asa sahanina nankinina tamin'ireo solombavambahoaky ny firenena mpikambana ao aminy dia nampiasaina ho fombam-pifandraisana sy fiasa ny fampitan-davitra amin'ny alalan'ny

“zoom” na ny “visioconférence”.

Nisy ny fanovana mpikambana vaovao vokatry ny fodiemandrin'ny Solombavambahoaka iray sy tsy fahafahan'ny sasany hanatontosa ny andraikiny intsony:

- Dr Fiarovana Lovanirina Célestin, Vaomiera Maharitry ny HSDSP;
- Dr Rajaobelina Lova Herizo, Vaomiera Maharitry ny FANR;
- Atoa Donovan Jimmy Gertrude Jhonny, Vaomiera Maharitry ny TIFI;
- Atoa Christophe Tsiliva Diddiot, Vaomiera Maharitry ny DGHR;
- Rtoa Masy Goulamaly Marie Jeanne d'Arc, Vaomiera Maharitry ny GEWAYD;
- Rtoa Ramaroso Rakotobe Emiline, Mpikambana ao amin'ny RWPC.



Fivorian'ny FP-SADC ny 15 ka hatramin'ny 17 novambra 2021 nandinihina ny lalàna lasitra momba ny VBG

Ireo teknisiana miara-miasa amin'ny Solombavambahoaka

Misy ihany koa ny ekipa teknika miara-miasa eo anivon'io Vondrona Parlemanteran'ny SADC io izay tarihin'Andriamatoa Randriamahafanjary Calvin Andriamitarijato, sekretera jeneralin'ny Antenimierampirenena, Ramatoa Raharison Liva Norohanta Harinoelina, tomponandraikitry ny fikarohana (chargée d'études) eo anivon'ny Sekretarià Jeneraly, Ramatoa Benandrasana Soatsara Marciellà Diadème, lehiben'ny sampanandraharaha misahana ny fiaraha-miasa eo amin'ny samy parlemantera (Chef de Service de la Coopération Interparlementaire) ary Ramatoa Ratahirisoa Bao Tsamina Bénédicte, Sekretera manokana (Secrétaire Particulière) eo anivon'ny Kabinetran-dRamatoa filoha lefitry ny faritanin'ny Toamasina.

Misy hatrany ny fiaraha-miasa akaiky eo amin'izy ireo sy ny teknisianin'ny Direction du Système d'Informations (DSI) eo amin'ny Antenimierampirenena izay tarihin'Andriamatoa Razafarijaona Samoela, tale sy Andriamatoa Andriamampionona Samuel ary Andriamatoa Andrianampoina Rijasata, samy lehiben'ny sampanandraharaha eo anivon'ny DSI, otronin'ireo mpiara-miasa aminy hahalavorary ny fampitana ny fanofanana sy fivoriana isan-karazany.

Fanofanana hampivelarana ny fahaiza-manao

Maro ny fanofanana nampitain-davitra sy fivoriana natrehan'ny Solombavambahoaka ary ny teknisianina teo anivon'ny Parlemanta mpikambana ao amin'ny Vondrona. Nahazo fiofanana niisa sivy ambin'ny folo (19) mikasika ny fanamafisanana traikefa sy fomba fiasa eo amin'ny sehatra iasana eo anivon'ny Vondrona Parlemanteran'ny "SADC" ny mpiasa eo anivon'ny Antenimierampirenena ny taona 2020. Nitombo ho enina ambiny roapolo (26) izany ny taona 2021. Nanatontosa fivoriana in'efatra (04) farafahakeliny ka hatramin'ny im-balo (08) ny isaky ny Vaomiera maharitra

teo anivon'ny Vondrona ny taona 2020 ho fandinihana ny lalàna modely isan-karazany volavolain'ny Vondrona ho fanampiana ny parlemanteran'ny firenena mpikambana rehetra ho entina handaminana ny fiainambahoaka amin'ny ankapobeny ary fandinihana ny fanatsarana ny fomba fiasa sy ny tombontsoan'ny mpiasa ao amin'ny Vondrona. Nisy fihenana ho in-droa (02) ka hatramin'ny in'enina (06) kosa izany ny taona 2021.

Ireo lalàna modely

Teo ihany koa ny fanomanana ny fivoriamben'ny Vondrona Parlemanteran'ny « SADC » andiany faha-47 izay nampitondraina ny lohahevitra hoe: "Le rôle des Parlements dans le Renforcement de la Responsabilisation pendant une pandémie : le cas de la Covid-19" » notontosaina ny 09, 10 ary 11 Oktobra 2020.

Ireo lalàna modely ireo dia mametraka rafitra manara-dalàna izay hahafahan'ny firenena mpikambana ao amin'ny SADC manomboka ny lalàna nasionaly mifandraika amin'ny lohahevitra mba hanaovana fanavaozana raha ilaina

Nisy hatrany ny fandinihana ny lalàna modelin'ny Vondrona (Loi type du FP-SADC) araka ny fahefana nomena azy : « Le Forum Parlementaire de la SADC dispose d'un mandat l'autorisant, entre autres, à élaborer des lois types de la SADC. Ces lois types mettent en place des cadres directeurs normatifs à l'une desquels les Etats membres de la SADC peuvent évaluer leurs lois nationales portant sur des sujets connexes afin d'entreprendre des réformes lorsque cela s'impose ». Raha adika malalaka moa io anjara

asan'ny FP-SADC io dia voalaza fa :« Ny Vondrona Parlemanteran'ny « SADC » dia manana fanomezan-dalana hamolavola lalàna modely. Ireo lalàna modely ireo dia mametraka rafitra manara-dalàna izay hahafahan'ny firenena mpikambana ao amin'ny SADC manomboka ny lalàna nasionaly mifandraika amin'ny lohahevitra mba hanaovana fanavaozana raha ilaina ». Araka izany, efa namolavola lalàna modely efatra (04) sahady ny Forum Parlemanteran'ny « SADC », voalohany ny lalàna modely momba ny « VIH Sida any Afrika Atsimo » ny taona 2008. Teo koa ny lalàna modely momba ny « famahana na ny fanafoanana ny fanambadian'ny ankizy sy ny fiarovana ny ankizy efa manambady » ny taona 2016 ary ny lalàna momba ny « fifidianana ao amin'ny SADC » ny taona 2018. Natolotra ihany koa ny lalàna modely mikasika ny « fisorohana ny herisetra mihatra amin'ny lahy sy vavy » izay vao nodinihan'ireo mpandray anjara maro isaky ny firenena mpikambana ary nolaniana teo anivon'ny fivoriambe faha-50-n'ny Vondrona ny taona 2021 lasa teo. Misy hatrany ny fakana ny hevitr'ireo sehatra voakasiky ny lalàna modely isaky ny firenena mpikambana mialoha ny fandaniana izany eo anivon'ny fivoriambe. Notanterahina tamin'ny alalan'ny fivoriana ampitain-davitra hatrany moa izany.

Asa mivaingana ho an'ny firenena mpikambana anatin'ny Vondrona

Noho izany, maro ny lalàna modely novolavolain'ny « FP-SADC ». Fa ny mikasika ny ady atao amin'ny VIH Sida no efa nametrahana paikady mazava eo amin'ny isam-paritry ny "SADC" ho fisorohana, sy fitsaboana ary fikarakarana ny fahasalamana sy ny zo ara-pananahan'ireo vahoaka (SRHR) ny taona 2019 ka hatramin'ny taona 2030.

Nisy araka izany ny fanendrena olona tompon'andraikitry ny tetikasa mikasika ny fahasalamana sy ny fananahana (Responsable du Projet SDSR) izay tohanan'ny masoivohon'ny Soeda (Suède).

Nanatanteraka fifaninana ho an'ireo izay liana te-handray anjara amin'izany tetikasa izany ny Antenimierampirenena ka Ramatoa Ravelouson Tchiourson Rovahanitra Ida no voatendry hisahana ny asa ho solontenan'i Madagasikara taorian'ny fitsapam-pahaizana isan-karazany natrehiny.

Madagasikara eo anivon'ny Vondrona

Teo koa ny fanomanana ny fivoriamben'ny Vondrona Parlemanteran'ny SADC andiany faha-48 izay nampitain-davitra, natao ny 04 sy 05 Desambra 2020 ka ny Repoblika Demokratikan'i Congo no nandray sy niandraikitra izany. Nifantoka tamin'ny fiaraha-manohana ny feon'ny Parlemanta Panafricana (Panafricaine) amin'ny fanentanana manerantany mikasika ny fanafoanana ny trosan'i Afrika, fanapahan-kevitra momba ny politika sy titantanana eo anivon'ny Vondrona Parlemanteran'ny « SADC », fijerena ny fiantraikan'ny fandalovan'ny valala mpifindra monina afrikana eo amin' ny fambolena sy ny filaminana ara-tsakafo aty Afrika Tatsimo ary fanamelohana ireo fanafihana nataon'ny mpampihorohoro any amin'ny Repoblikan'i Mozambika sy fanehoana firaisankina amin'ny governemanta sy ny vahoakan'ny Mozambika ny fivoriambe.

Nisy fifidianana mpikamban'ny Komity Mpanatanteraka vaovao hiandraikitra sy hitarika ny Vondrona mandritry ny taona 2020 hatramin'ny 2022 ihany koa notontosaina nandritry ny fivoriambe faha-48. Lany ho filoha lefitra tamin'izany Dr Fiarovana Lovanirina Célestin, Solombavambahoakan'i Madagasikara voafidy tao Betafo. Niantsooka avy hatrany ny anjara asany amin'ny maha-Filoha lefitra azy eo anivon'ny Vondrona Parlemantera Andriamatoa Fiarovana Lovanirina Célestin ka matetika no voatendry nitarika fivorian'ny Komity Mpanatanteraka noho ny tsy fahafahan' Andriamatoa Mboso N'Kodia Pwanga Christophe, filohan'ny Vondrona sady filohan'ny Antenimierampirenen'i Repoblika Demokratikan'i Congo.

Voafidy ho filoha lefitry ny Vaomiera

Maharitra GEWAYD koa mandritry ny roa taona (2020-2022) sady filoha lefitry ny Komitim-paritra misahana ny fanaraha-maso ny lalàna modely (RPMLOC) Ramatoa MASY Goulamaly Marie Jeanne d'Arc, Solombavambahoakan'i Madagasikara voafidy tao Tsihombe. Matetika ihany koa izy no voatendry nitarika fivoriana eo anivon'ny vaomiera roa tonta noho ny tsy fahafahana misesin'ireo filoha isan'isany.

Heni-boninahitra araka izany ny firenena malagasy noho ny fandraisan'andraikitra mavitrika ataon'ireo Solombavambahoaka mpikambana ao amin'ny Vondrona Parlemanteran'ny SADC.

Heni-boninahitra araka izany ny firenena malagasy noho ny fandraisan'andraikitra mavitrika ataon'ireo Solombavambahoaka mpikambana ao amin'ny Vondrona Parlemanteran'ny SADC.

Misy koa ny fikambanan'ny sekretera jeneralin'ny Vondrona ka Ramatoa Barbara Dithapo, sekretera jeneralin'ny Antenimierampirenen'i Botswana no filoha ary mpikambana feno ao ny sekretera jeneralin'ny Antenimierampirenena malagasy Andriamatoa Randriamahafanjary Calvin. Manatanteraka fivoriana indroa (02) isan-taona izy ireo, mialoha ny fivorian'ny Komity Mpanatanteraka (Executive Committee EXCO).

Nisy koa ny fivoriamben'ny Vondrona Parlemanteran'ny SADC faha-49 nampitondraina ny lohahevitra hoe: « Tirer partie de la zone de libre échange continentale africaine ZLECAF en vue de la Reprise Economique Post-COVID en Afrique Australe: Le Rôle du Forum Parlementaire de la SADC et des Parlements nationaux » notontosaina

ny 25 hatramin'ny 27 Jona 2021.

Parlemanteram-paritry ny SADC

Nanomboka ny taona 1997 no efa noheverina ny hanovana ny Vondrona Parlemanteran'ny SADC ho Parlemantam-paritry ny SADC (Parlement Régional de la SADC). Efatra amby roapolo (24) taona taty aoriana, nolanian'ny Filoham-pirenena sy ny Lehiben'ny Governemanta nandritry ny fivoriana faratampony faha-41 nataon'izy ireo ny volana Aogositra 2021 ny hanovana ny Vondrona Parlemantera ho Parlemantam-paritry ny « SADC ».

Koa notanterahina ny 10 ka hatramin'ny 12 Desambra 2021 ny fivoriamben'ny Vondrona Parlemanteran'ny SADC faha-50 izay fivoriambe voalohany amin'ny maha-Parlemantam-paritra azy ka nampitondraina ny lohahevitra hoe : “Célébration d'une Nouvelle Ere dans la Consolidation de la Voix du Parlement dans la SADC”.

Nialoha ny fanatrehana ny fivoriambe faha-50 dia nisy fivoriana mivantana (présentiel) nataon'ny isam-baomiera sy vaomiera mitambatra notontosaina tany Johannesburg, Afrika Atsimo ny 15 hatramin'ny 19 Novambra 2021. Tsy afaka nanatrika izany anefa ny delegasionina malagasy noho ny fisian'ny sakana ara-pahasalamana vokatry ny valan'aretina Covid-19. Mino anefa fa hisy ny fahafahan'ireo Solombavambahoaka mpikambana ireo hanatrika fivoriana mifanatri-tava amin'ity taona 2022 ity mialohan'ny hifaranan'ny fotoam-piasany eo anivon'ny Vondrona.

Maro ny tsy mahafantatra ny asa iandraiketan'ny Vondrona Parlemanteran'ny « SADC », izany no anton'izao fampahafantarana manokana izao. Inoana fa nanampy antsika mpamaky ny fanazavana natolotra teto.

RAHARISON Liva Norohanta Harinoelina

VONDROM-BAVAKA ETO AMIN'NY LAPAN'I TSIMBAZAZA

Notanterahina tamin'ny faha-15 desambra 2021 ny fankalazana ny faha-20 taona nitsanganan'ny vondrom-bavaka sy ny fametrahana ny vato fototry ny trano natokana hivavahana «Nehemia» eto amin'ny Antenimierampirenena.



Fanompoam-pivavahana natao ny 15 desambra 2021 ho fanamarihana ny faha-20 taonan'ny vondrom-bavaka

Manana ny teny faneva nalaina tao amin'ny bokin'ny II Tantara 7 :14 ny vondrom-bavaka eto amin'ny Antenimierampirenena : « Raha ny oloko izay nantsoina amin'ny anarako ho avy hanetry tena ka hivavaka sy hitady ny tavako ary hiala amin'ny ratsy fanaony, dia hihaino any andanitra Aho ka hamela ny helony ary hahasitrana ny taniny. »

Ny vondrom-bavaka eto anivon'ny Antenimierampirenena, araka io teny filamatra io dia vondron'olona maromaro, tsy anavahana antokompinoana, izay terem-panahy hivavaka ho an'ny fiainam-pirenena amin'ny ankapobeny. Singanina amin'izany ireo mpitondra fanjakana ary ireo andrimpanjakana misy eto amin'ny tany sy ny firenena.

Ny vondrom-bavaka dia manao fotoam-pivavahana hifampizarana sy hianarana ny Tenin'Andriamanitra, io fotoana io ihany koa dia anehoan'ny olona vory eo ny fiderana an'Andriamanitra amin'ny alalan'ny hira.

Izany asa izany dia tsy mijanona fotsiny eo anivon'ny vondrona fa misy ihany

koa ny famangiana isam-potoana ireo birao maharitra sy ireo tompoandraikitra ambony amin'ny fitantanana eto amin'ny Antenimierampirenena. Ankoatr'izany ny vondrona dia mankahery ireo mpiasa amin'ny alalan'ny fizarana Tenin'Andriamanitra na sary na boky izay milaza ny sitrapo'Andriamanitra.

Ny nijoroan'ny vondrom-bavaka

Ny Pastora Razafiarison Emilien, talen'ny Fikambanana Mpiara Mamaky ny Baiboly no namorona ny vondrom-bavaka teto anivon'ny Antenimierampirenena. Ny taona 1998 izy no nanatona an'Andriamatoa Rakotomihantarizaka Remi Organès, izay mpiandry tao amin'ny Fiangonana Loterana no sady talen'ny kabinetran' Andriamatoa Voninahitsy Jean Eugene, Filoha Lefitry ny Antenimierampirenena avy amin'ny faritany Mahajanga tamin'izany andro izany. Ka teo no nampahafantarina ity farany ny vina hampijorona ny vondrom-bavaka ara-dalàna.

Nanampy ny Pastora hanatona ireo tompoandraiki-panjakana izy. Ary rehefa nihaona tamin'ny filohan'Antenimierampirenena Andrianarisoa Ange ny Pastora Razafiarison Emilien dia nahazo alalana. Ny taratasy laharana faha 1831-AN/P/CAB tamin'ny 17 Aogositra 1999 no namoahan'ny Filohan'ny Antenierampirenena izany.

Koa dia nitarika ny fotoam-pivavahana voalohany teo anivon'ny Antenimierampirenena ny talata faha-14 Septembra 1999 ny Pastora Razafiarison Emilien sy Pastora Rafaralahizaka Jean Chrysostome, mpitondra ny fitandremana Anivorano Vavahady Masina Maromamy Brickaville tamin'ny 12 ora hatramin'ny 1 ora atoandro.

Ireo mpikambana vitsivitsy tamin'ny izany fotoana izany

- Andriamatoa Rakotomihantarizaka Organès (Talen'ny kabinetran' ny filoha lefitra avy amin'ny faritanin'i Mahajanga)
- Andriamatoa Jeannot de Mata (Tale misahana ny fitantanana-draharaha ankapobeny)
- Ramatoa Ravololonirina Julienne (Lehiben'ny sampandraharaha ny firaketana famakiam-boky)

- Ramatoa Rasoarifenomazava (Lehiben'ny sampandraharaha ny fifandraisana iraisampirenena)
- Andriamatoa Solombavambahoaka teo aloha Andriamahefa Henri Charles (voafidy tao Moramanga)

Ireo raiamandreny am-panahy nitarika sy nanentana

Pastora Razafiarison Emilien no voalohany nampijoro izany ary nitaona pastora hafa niaraka aminy hanentana sy hitarika ny fanompoam-pivavahana izay natao tao amin'ny trano famakiam-boky. Tamin'ny fitondran'Andriamatoa Lahiniriko Jean, ny taona 2003 hatramin'ny 2006, dia nisy hatrany ny fotoam-pivavahana tao amin'ny efitrano fivoriana "Salle des séances" nialoha sy namarana ny fivoriana ara-potoana.

Tamin'ny fitondran'Andriamatoa Lahiniriko Jean, ny taona 2003 hatramin'ny 2006, dia nisy hatrany ny fotoam-pivavahana tao amin'ny efitrano fivoriana "Salle des séances" nialoha sy namarana ny fivoriana ara-potoana.

Ny taona 2012 volana martsa no nodimandry ny Pastora Razafiarison Emilien, ary nifanesy ireo raiamandreny ara-panahy hafa nanohy ny asa. Zoky Ranivohery Etienne izay efa niara-niasa taminy sady mpitandrina ao amin'ny Campus pour Christ eto Madagasikara; Pastora Andrianandrana Edvain, mpitandrina tao amin'ny FLM 67 ha; Pastora Rasolofonomenjanahary Martin ary Pastora Ramaholimihaso Solofo.

Ny vinan'ny vondrom-bavaka

Tsy nitsaha-nitombo ny mpiangona ary niroborobo hatrany ireo mpikambana. Nijoro ihany koa ny taona 2003 ny antoko mpihiran'ny Antenimierampirenena izay mihira mandritra ny fanompoam-pivavahana

sy fanokafana ny fotoam-pivoriana.

Vinan'ny vondrom-bavaka ny hanana trano fivavahana satria somary nametraka olana teo amin'ny mpitondra nifandimby ny fisian'ny fotoam-pivavahana ao amin'ny efitra famakiam-boky, hajaina rahateo ny fahasamihafan'ny finoan'ny tsirairay. Rehefa tonga teo anivon'ny Antenimierampirenena ny Filoha Razanamahasoa Christine ny taona 2014 no efa nanambara fa hahazo toerana ny vondrom-bavaka ary ho tanteraka ny faniriana. Fantatra fa fony izy Minisitry ny Fitsarana teny Faravohitra dia nampijoro efitrano fivavahana antsoina hoe "Ezra" izay tsy manavaka finoana, tsy manavaka olona ary tsy mifidy fotoana fa misokatra ho an'izay rehetra te hivavaka. "Satria moa mpiandry loterana ihany koa ny Filoha dia nandinika lalina sy nihevitra hoe inona no andrasan'ny Tompo aminy eto anivon'ny Antenimierampirenena. Tapaka ny heviny fa hampijoro efitrano fivavahana eto anivon'ny Antenimierampirenena toy ny tany Faravohitra ny tenany.

Ny momban'ny efitrano fivavahana

Marihina fa vola manokana avy amin'ny Ramatoa Razanamahasoa Christine no nentiny nitaona ireo malala-tanana namana rehetra entina hanaovana hetsika teto anivon'ny Antenimierampirenena, teo anivon'ny mpiasa sy ny Solombavambahoaka tsara sitrapo rehetra ka vonona hanohana ny asa ho entina hanorenana ity trano fivavahana ity.

Araka izany dia tsy misy volampanjakàna fa herimpon'ny tsara sitrapo rehetra no nanaovana izany. Najoro ny vato fototra hanorenana ny efitrano fivavahana ny alarobia 15 desambra 2021 ary nampitondraina ny anarana hoe efitrano "Nehemia". Araka ny teny ao amin'ny Nehemia 6:16 tapany farany manao hoe "Fa Andriamanitray no nahavita izany asa izany".

Lichine
Juliette

VAOVAO SAMIHAFIFA

Fiofanana ho an'ny mpiasa

Noho ny fiaraha-miasa nisy teo amin'ny ENAM, ny Assemblée Parlementaire de la Francophonie ary ny Oniversite Senghor ao Alexandrie dia tanteraka soa aman-tsara ny fanofanana ireo teknisiana ambony ao amin'ny Antenimera roa tonta. Mpiasa miisa 30 no nandray anjara tamin'izany ary ny fampitomboana ny fahaiza-manao no tanjona tamin'izany. Nanomboka ny faha-17 janoary no nanomboka ny fiofanana ary nifarana ny faha-15 martsa lasa teo.



Fambolen-kazo

Mitohy hatrany ny ezaka hamerenana an'i Madagasikara ho Nosy maitso, koa zana-kazo miisa 4000 no novolena nandritra ny fambolena-kazon'ny Antenimierampirenena izay natao tao amin'ny fokontany Ivatobe, kaominina Alatsinainy Ambazaha, Distrikan'Antananarivo Atsimondrano, ny zoma faha-4 martsa lasa teo. Ny mpanao fanatanjahan-tena eto amin'ny Antenimierampirenena koa dia manampy amin'izany tamin'ny alalan'ny fambolena hazo fihinamboia eo amin'ny zaridaina manodidina ny lapa.

Fanombanana ny politikam-panjakana

Notanterahina nandritra ny roa andro tao amin'ny Hôtel Carlton ny 30 sy 31 martsa lasa teo ny atrikasa izay niarahan'ny Vaomiera mpanao ny fanombanana ny politikam-panjakana sy ny Cour des Comptes, ireo mpiaramiombon'antoka toy ny Fonds pour la consolidation de la paix sy ny PNUD, ny fiaraha-monim-pirenena ary ireo ministra voakasika. Ny fanombanana ny politika mikasika ny fanadiovana (politique et stratégie nationale de l'assainissement) tamin'ny taona 2008 ka hatramin'ny 2015 no nodinihina sy nanaovana tomban'ezaka tamin'izany atrikasa izany. Io no fanombanana voalohany taorian'ireo dingana fampiofanana sy fanomanana ireo mpisehatra anatin'izany.



Fanatanjahan-tena

Notanterahina teny amin'ny ASCA 67 ha tamin'ny faha-3 aprily lasa teo ny fampiakarana grady ho an'ireo nahavita ny fanadinana ao amin'ny club Karaté Do eto amin'ny Antenimierampirenena. Ny mpiasa, ny zanaky ny mpiasa ary ireo olona avy any ivelany dia afaka miditra ao anatin'ny klioba, manomboka amin'ny ankizy 6 taona no miakatra. Sensei Razafindralambo Jaonera Mamy, tale teknika nationaly, Sensei Rafalimanana Voahirana, filohan'ny klioba ary Sensei Rakoto Emile Richard no tompon'andraikitra mpikarakara izany.



«

Forum des métiers 2022 »

Nandritra ny hetsika « Forum des métiers » fanao isan-taona karakarain'ny « Institut d'études politiques (IEP) » izay notanterahina ny 17-18 marsa lasa teo dia ny Sekretera jeneralin'ny Antenimierampirenena Randriamahafanjary Calvin, no nitondra fanazavana misimisy kokoa ny amin'ny maha-andrimpanjakana mpanao lalàna ny Antenimierampirenena sy ny sata manokana mifehy ny mpiasa ao aminy.

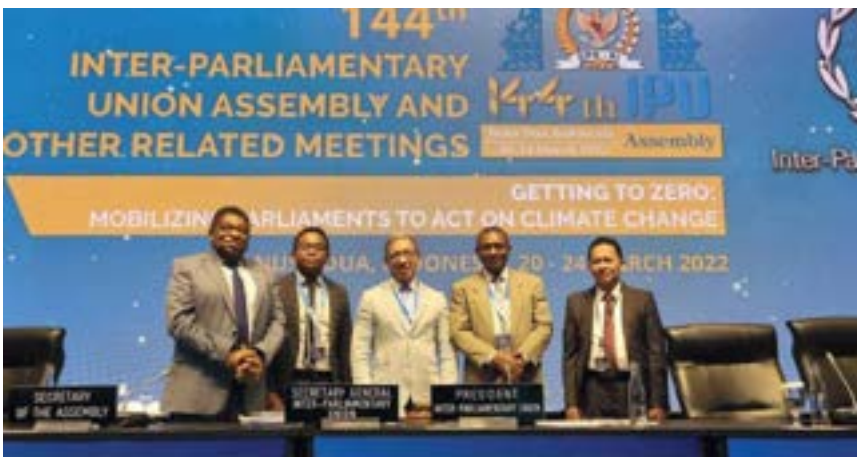
STEPS

Ny STEPS Soroka sy Tongotra Entin'ny Parlemanta ho an'ny Sosialy na Social Times Exercised by ParliamentarianS dia fikambanana naorin'ireo mpiasa vitsivitsy ao amin'ny Antenimierampirenena izay manana vina ny hisehatra eo amin'ny lafiny sosialy manerana ny Nosy. Taorian'ny rivo-doza nifanesy teto amin'ny firenena no niaingan'ny hevitra ary maniry ny hanao asa soa ho fifanampiana amin'ny mpiara-belona ny mpikambana anatin'izany.



Ankizin'ny lalana

Nandritra ny fankalazana ny andro manerantany natao ho an'ny ankizin'ny lalana ny 12 aprily lasa teo, teny amin'ny Motel Anosy, izay nokarakarain'ny PFSCCE na ny « Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance », dia nandray anjara tamin'ny fandinihina ny hanatsarana ny fiainan'ny ankizy miriaria eny an-dalambe ny solontena avy amin'ny Antenimierampirenena.



Fivorian'ny Solombavambahoaka

Ankoatra ireo fivoriana ara-potoana sy tsy ara-potoana eto amin'ny Antenimierampirenena dia manatrika ireo fivoriana iraisam-pirenena hatrany ireo solombavambahoakan'i Madagasikara. Ao ireo atao mivantana fa maro amin'ireny ny ampitain-davitra. Anisan'izany ny fivorian'ny Assemblée Parlementaire de la Francophonie, ny Union Interperalementaire ary ny Forum Parlementaire de la SADC.

Fiombonamben'ny Antenimierampirenena

Na teo aza ny fahasahiranana nateraky ny fisian'ny valanaretina covid-19 nanomboka tamin'ny taona 2020 izay tena nisy fiantraikany mavesatra teo ami'ny loharanom-bolan'ny fikambanana dia tsy natao nampiondrika izany fa niezaka nanatontosa antsakany sy andavany ny andraikitra rehetra ara-tsosialy izay tsy maintsy niantsohany ny fikambanana ; ny fitsinjavana sy fanampiana ireo namana mpiaramiasa tojo fahasahiranana, fanotronana an-karatsiana sy ny famangiana samihafa...

Ankoatra ny latsakemboka fanao isan-taona dia nisy ny hetsika nitadiavam-bola izay notanterahina tao amin'ny efitrano fisakafoanana eto amin'ny Antenimierampirenena ihany. Tratra ny tanjona satria nandray anjara ny mpikambana rehetra ary maro no tonga nanotrona ny lanonana. Ireo

no nahafahana nanatanteraka ny fankalazana ny fetin'ny 26 jona sy ny faran'ny taona.

Ny fikambanana moa dia mankasitraka ny fiaraha-miasa matotra miaraka amin'ireo tompon'andraikitra ny fandraharahana ny asam-panjakana eo anivon'ny Antenimierampirenena ary singanina amin'izany ny fankasitrahana sy fanolorana fanomezana ireo mpiasa nahavita be ka handeha hisotro ronono.

Madiva hifarana ny taom-piasan'ny birao mitantana ankehitriny ka miroso amin'ny fanomanana ny fifidianana izay ho Filoha vaovao hitantana ny fikambanana FIAP. Sarotra ny lalana nodiavina nandritra ny roa taona farany izay fa irariana kosa mba hiroborobo indray ny fikambanana amin'ny fotoana manaraka rehetra.

Ny Filoha
RANDRIAMAMPIONONA Henri



PASITERA ANDRIAMANJATO RICHARD MAHITSISON

(31 JOLAY 1930 - 16 MEY 2013)

Filohan'ny Antenimierampirenena ny taona 1994 hatramin'ny 1998.
Olom-boafidim-bahoaka nandritry ny 40 taona teto Madagasikara.



Ny foto-kevi-dehibe nijoroan'i Pasitera ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison mivady ho vavolombelona teo amin'ny fiainany sy ny asany manontolo dia ny hoe: “ Afaka aho mba hanafaka, ary manafaoana tena mba hanompo!”

Ho fintinintsika eto ny niainany an'izany

Anisan'ireo vitsy afaka bakalorea sampana matematika fihodinana voalohany tao amin'ny Lycée Galliéni i Pasitera tamin'ny taona 1950.

Nandrato fianarana tany Frantsa, tao Strasbourg, izy ary nandritra ny naha-mpianatra azy dia tsy nitsaha-nitombo tao anatin'ny fitiavan-tanindrazana ka lasa niarania sy nitondra ny fikambanan'ny mpianatra malagasy tany Frantsa atao hoe A.E.O.M., na Association des Etudiants d' Origine Malgache, tamin-dRamatoakely Razafindrakotohasina Rahantavololona Razanamahandry Alphonsine, izay lasa vadiny taty aoriana, ary fantraty ny rehetra tamin'ny anaram-bositra hoe Bao Andriamanjato. Tamin'ny anaran'io fikambanana io no nandehanan'i Pasitera nislotena ny mpianatra malagasy tany Bandung, tanan-dehibe any Indonezia, tamin'ny taona 1956, izay nisy ny fivoriamben'ireo mpianatra ny firenena mbola voazanaka sy ireo izay vao nahazo fahaleovan-tena, ka nieritreretana ny fomba hitakiana ny fahaleovantena miaraka.

An'isan'ireo nanangana ny F.P.M.A. na ny Fiangonana Protestanta Malagasy any Ampita izay nikambanan'ireo mpino malagasy protestanta tsy ankanavaka tany am-pita i Pasitera, ary nitandrina ny F.P.M.A. tao Paris ny taona 1956 hatramin'ny 1957 izay nahazoany ny diplaoma ambony momba ny teolojia sy filozofia. Vao azony io diplaoma io dia nantsoin'ny Fiangonana Ambohitantely izy hisolo toerana an-dRavelojaona Mpitandrina, izay pasitera tia tanindrazana ihany koa.

Ny taona 1958 dia nisy kongresy lehibe tany Toamasina izay nisy solontenan'ireo antoko sy fikambanana samihafa nitolona ho an'ny fahaleovantena. Izy ireo no nanangana ny A.K.F.M na Antokon'ny Kongresin'ny Fahaleovantenan'i Madagasikara ary nifidy an'i Pasitera

Andriamanjato Richard Mahitsison ho filohany. Nisy tamin'io taona io ny fitsapan-kevi-bahoaka teto Madagasikara ny amin'ny haneken'ny malagasy na tsia ny hijanonany ho zanatany frantsay ka nitoloman'izy ireo hampanaiky ny malagasy hanao “tsia” mba hahazoana ny fahaleovantena

kanjo resy izany. Ary tamin'io taona io ihany koa, tamin'ny 18 Oktobra 1958 no natao ny mariazin'izy mivady tao Ambohitantely. Mariazy izay nanantantara be teto Madagasikara satria natrehan'ny vahoaka aman'arivony izay nampahery sy nampifaly azy mivady tokoa.



Sombiny tamin'ny sary mariazy

Nanomboka teo izany i Pasitera Andriamanjato Richard Mahitsison dia nofidin'ny vahoaka foana hitondra ny feony sy ny faniriany tao amin'ny Antenimierampirenena ary nisolotena azy nifandray tamin'ny mpitondra. Niaro ny vahoaka malagasy hatrany izy ka rehefa misy hitany ho tsy nifanaraka tamin'ny nifanekena tamin'ny vahoaka ny ataon'ny mpitondra dia sahy hatrany izy mijoro nampahafantatra ny vahoaka sy nanolo-tsaina, nampitandrina, nananatra ny mpitondra.

29 taona i Pasitera no lany ho Ben'ny tanànan'Antananarivo nandritry ny 18 taona ary mbola betsaka ny zava-bitany tamin'izany no mbola hitantsika mandraka ankehitriny, toy ny Cité Analamahitsy, kianjमितafon' Imahasina, Tranompokonolon'Isotry, sehatra maitson' Antsahamanitra, nahavita trano ho an'ny mpiasan'ny "commune" koa izy ary nanamboatra ny WC sy douche public ary ny làlan-kely maro teto Antananarivo. Niaraka nanorina ny fefiloha lehibe tamin'ny mpiara-miasa tamin'ny vadiny koa izy nanakànana ny tondran-drano mba tsy hisy intsony ny toy ny tamin'ny taona 1959 teto Antananarivo. Io fotoana io ihany no nananan'i Pasitera andraikitra

ho mpanatanteraka teo amin'ny fitondrana rehetra izay niarahany niasa fa nanomboka tamin'ny taona 1976 izy dia noraisin'ireo mpitondra nifandimby ho toy mpanolon-tsaina sy mpitondra teny, tsy teto Madagasikara ihany fa hatrany am-pita koa.

Notendren'ny Filoha Didier Ratsiraka izy ho isan'ireo mpikambana tao amin'ny Mpanolon-tsaina Faratampon'ny Tolom-piavotana na C.S.R. (Conseiller Suprême de la Révolution) ary an'isan'ny mpitarika ny mandatehezampirenena izay nikambanan'ireo antoko mpanohana ny Repoblika faharoa. Filohan'ny A.K.F.M.-K.D.R.S.M. na (Antokon'ny Kongresin'ny Fahaleovantenan'i Madagasikara - Kongresy Demokratikan'ny Revolisiona Sosialista Malagasy) izy tamin'izay hatramin'ny taona 1989 izay nanapahany hevitra tsy hanohana io fitondrana io intsony (nazavainy ao amin'ny boky nosoratany "Ny Tantarako" io) ka naneren'ny vahoaka azy hanangana antoko vaovao tamin'ny 29 Martsa 1989. Teo no nitsangana ny antoko A.K.F.M.- FANAFAOZANA izay notarihin'ny hatramin'ny nahafatesany ny taona 2013.

Voafidy ho filohan'ny departemanta politikan'ny Hery Velona Rasalama izy tamin'ny tolom-bahoaka tamin'ny taona 1991. Ary rehefa tafatsangana ny Fitondrana Tetezamita nentin'ny Filoha Zafy Albert dia notendrena ho mpitarika ny CRES (Comité pour le Redressement Economique et Social) na ny Komity Miandraikitra ny Fanarenana ny Toekarena sy ny Sosialy niaraka tamin'i Rakotonirina Manandafy izy ny taona 1992-1993. Teo dia efa namolavola ny lalàmpanorenana vaovao hihatrehana ny Repoblika Fahatelo ny mpitolona.

Rehefa tafatsangana izany dia voafidimbahoaka sy ny solombavambahoaka ho Filohan'ny Antenimierampirenena i Pasitera ny taona 1993 hatramin'ny 1998. Tsy mora akory ny nitantana izany andrimpanjakana izany fa nohon'ny hevitra tsy mitovy teo amin'ireo mpikambana dia nisy matetika ny korontana, nefa nohon'ny fanetren-tena sy fahaiza-mandamina nananan'i Pasitera dia vetivety izany dia nilamina, tsy sasatra izy nanambara fa "Andriamanitra tsy tompon'ny fikotranana fa mpanjakan'ny fiadanana sy ny filaminana."



Fitarihana fivorian'ny Antenimierampirenena

Tamin'ny taona 1996 izy dia notoloran'ny Fanjakana malagasy ny mari-boninahitra ambony "Grand Croix de l'ordre National" satria hoe nanome hasina hatrany ny vahoaka malagasy sy ny firenena.

Amin'ny maha-Pasitera azy dia nijoro ho vavolombelon'ny fitiavan'i Jesoa Kristy tsy teto Madagasikara ihany fa hatrany amin'ny firenen-tsamihafa koa ka an'isan'ny nitoriany tamin'izany ny fandavana ny fanandevozana amin'ny endriny samihafa sy ny fitakiana ny fandriampahalemana eran-tany. Ny fampiraisana sy ny fiarahan'ny kristiana no nentin'izy mivady natanterahana izany.

Niatomboka tao amin'ny fiangonana Ambohitantely izany, izay nitandremany nandritry ny 56 taona. Mpiangona samihafa firehana politika no betsaka tao satria fiangonana taranak'ireo tia tanindrazana nefa dia nahay niara-nanompo hatrany ary nahay nifandamina teo amin'ny sehatra rehetra izay niarahany niasa na tao am-piangonana izany na teo amin'ny fiaraha-monina. Ny Fiangonana FJKM Ambohitantely no voalohany nanao "cantine" niarahan'ny mpiangona nientana nampisakafaoanana tamin'ny vidiny tena mirary an'ireo mpianatra nanodidina ny fiangonana tsy tafody atoandro. Anisan'ny asa lehibe nanentanany ny mpiangona Ambohitantely koa ny fanampiana ireo mainty hoditra niharan'ny fanavakavaham-bolokoditra tany Afrika atsimo ka nandefasana sakafo sy akanjo ho azy ireo .

Nampianatra ny kristiana hatrany izy mivady mba hijery ny hafa sy ny manodidina mba hahafahana manovo fampianarana sy hahazana mandanjalanja ny tokony hatao sy hijoroana vavolombelon'i Kristy manoloana ny fivoarana misy maneran-tany.

Anisan'ireo nanangana ny F.J.K.M. na Fiangonan'ny Jesoa Kristy eto Madagasikara i Pasitera, izay nikambanan'ireo fiangonana protestanta samihafa tamin'ny 1968 ary filoha lefitr'io fikambanana io izy hatramin'ny 1976, fa hatramin'ny 1998 kosa izy dia nanana andraikitra tao amin'ny Foibe foana. Tsapa ny firaisantsaina nisy tao amin'ny FJKM ary nahay nanafoana ny tsy fitoviana nisy teo amin'ireo fiangonana samihafa. Mora tamin'ny FJKM arak'izany ny nandray anjara tamin'ny fananganana ny F.F.K.M na ny Fikambanan'ny



Ambohitantely

Fiangonana Kristiana eto Madagasikara.

Nitarika ny fiangonana hatrany i Pasitera handray andraikitra eo amin'ny firenena ary anisan'ny nahatery azy mivady ny fanabeazana izay fototry ny hoavin'ny firenena. Nanangana ny Kolejy Protestanta Rasalama izy arak'izany tamin'ny taona 1959 ary nampianatra tao, tsy nokaramaina izy mivady na dia talen'io sekoly io aza. Nampianatra ireo mpiofana ho mpitandrina teny Ivato sy Ambatonakanga koa izy ary nanentana azy ireo, indrindra ny vadin'ny mpitandrina mba hamboly sy hiompy, hanjaitra, fa tsy hionona fotsiny amin'ny karaman'ny mpitandrina. Namatsy boky an'ireo sekoly ireo koa izy mivady mba hahafahan'ny mpitandrina misokatra fa tsy mionona fotsiny amin'ny fampianarana omena azy. Nanangana ny fikambanana F.M.M.A. na ny Fiaraha-Mandiniky ny Mpiasan'Andriamanitra koa izy mba hahafahan'ireo mpitondra

fiangonana mifanakalo hevitra sy traikefa hampandrosoana haingana ny fitoriana ny Filazantsara sy ny fandraisan'andraikitra eo amin'ny fiaraha-monina.

Araky ny voalazantsika tetsy aloha dia nitolona ho an'ny fahaleovantenan'i Afrika koa i Pasitera Andriamanjato ary anisan'ny fomba niatrehany an'izany ny nananganany ny C.E.T.A. na Conférence des Eglises de Toute l'Afrique. Io dia fikambanana nampiray ny mpitondra fivavahana kristiana teto Afrika niray hina hampijoro ny kristiana maneran-tany fa tsy Afrika ihany hanohitra ny fanandevozana amin'ny endriny samihafa aty Afrika. Tao no niarahan'i Pasitera tamin'i Révérend Desmond Tutu ray arapanahin'i Nelson Mandela lehiben'ny African National Congress (A.N.C) tany Afrika Atsimo izay nivoaka ny figadrana nohon'ny tolona nijoroan'ny C.E.T.A. Filohan'io i Pasitera tamin'ny 1974 hatramin'ny 1981.



Izy telo mirahalaha nifandimby nitarika ny C.E.T.A: Harry Henri nandimby an'i Pasitera tao amin'ny Komity Foibe, Desmond Tutu Filoha nandimby an'i Pasitera

Noho ny tolona nandraisan'i Pasitera anjara ho fanafahana an'i Afrika dia notoloran'ny Filohan'ny Liberia Tolbert Junior ny "Grand Croix de la Liberia" izy . Marihina fa herinandro taorian'ny nanomezana io mariboninahitra io an'i Pasitera dia nisy nitifitra io Filoham-pirenena io. Ary marihina fa Pasitera ihany koa izy io. Ny sary nihaonan'izy mirahalaha farany ity atolotray anao ity, izay fotoana nanomezany medaly an'i Pasitera Andriamanjato Richard Mahitsison.



Pasitera Andriamanjato sy ny Filohan'ny Libéria Tolbert Junior

Tsy mari-pototra anefa ny fahafahana raha tsy misy ny fandriampahalema izay mbola takian'izao tontolo izao mandraka ankehitriny. Izany dia mitaky ny fahafahana amin'ny endriny maro. Nandray anjara mavotrika tamin'izany izy mivady ary nanangana ihany koa ny Konferansa Kristiana Afrikana momba ny Fandriampahalemana na ny Conférence Chrétienne Africaine Pour la Paix niara-niasa tamin'ny Konferansa Kristiana Malagasy momba ny Fahandriampahalemana na ny Conférence Chrétienne Malgache Pour la Paix izay izy mivady no nitarika an'ireo izay lasa mpikamban'ny C.C.P. na Conférence Chrétienne pour la Paix. Tamin'ny alàlan'ny C.C.P. no nampihavanana ireo fiangonana kristiana tany Eropà Atsinanana sy Eropà Andrefana ka nahafahana nampiray ny firenena tandrefana sy ny tatsinanana tamin'ny alàlan'ny kristiana. Ary koa nahafahana nampijanona ny fifaninanana ara-pitaovam-piadiana teo amin'ireo firenena matanjaka tsy hipoahan'ny ady lehibe fahatelo tamin'izany.



Fivorian'ny CCP tamin'ny taona 1987

Nahazo diplaoma ambony arak'izany i Pasitera satria nekena hanohy ny fandalinana avo lenta sy ny fandinihana ny hevitra samihafa izay mifandray amin'ny asan'ny fiangonana sy ny fijoroany eo anivon'izao tontolo izao ary nekena hampianatra tao amin'ny akademia tamin'ireo firenena izay nanome azy izany, dia i Hongrie nanome ny " Docteur Honoris Causa" tamin'ny taona 1972, Tchecoslovaquie nanome ny " Docteur Honoris Causa de la faculté de Théologie Comenius de Prague" tamin'ny taona 1978, ary Inde nanome ny « Docteur en Philosophie de l'œcuménisme social de l'Académie culturelle de Parthasarathy à Madras» tamin'ny taona 1985. Izay no nahatonga azy ho Révérend Docteur Andriamanjato Richard Mahitsison.



Pasitera Andriamanjato mivady manatrika fivoriana iraisam-pirenena

Maro ireo firenena nampiraisin'i Pasitera tamin'i Madagasikara mba hisian'ny fifankatiavana teo amin'ny vahoaka roa tonta. Nanome mari-boninahitra azy avokoa izy ireo ary ny totalin'ny mari-boninahitra, na ny Médailles de l'Amitié des Peuples, azony dia miisa 14 ankoatran'ny Grand-Croix de Madagascar, Grand-Croix du Libéria, Ordre de la Pléiade pour

la Francophonie, Médaille d'Or Joliot-Curie de la Paix.

Maro koa ny talenta ananan'i Pasitera Andriamanjato Richard Mahitsison : ankoatran'ny fahaizany mikabary izay tena nampalaza azy dia mpanoratra teatra sy boky samihafa sy tononkalo koa izy izay mitory fitiavantanindrazana sy fanentanana ny olona hanetry tena, hifankatia sy hahay

hamela heloka ny ankamaroany, izay toetra hita teo aminy.

R.Calvin

Loharanom-baovao : RATREMA
ANDRIAMANJATO Ny Hanta
Arindrano



Ireo taranany



Sombiny tamin'ny sary fanaovam-belona farany azy teto amin'ny Antenimierampirenena

Religion et Etat

LA LAÏCITÉ DE L'ETAT FACE À LA CRÉATION D'UNE SALLE DE PRIÈRES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Difficile est depuis toujours la relation entre Eglise et Etat que ce soit à Madagascar ou ailleurs. La laïcité de l'Etat, au-delà de sa définition, pose une difficulté quant à son interprétation et fait aujourd'hui débat à l'étranger, notamment en France.

Madagascar n'est pas en reste, car on se souvient toujours de la déclaration choc du Président de la Haute Cour Constitutionnelle (HCC) Jean Eric Rakotoarisoa, «pas de Bible, pas de culte», lors de la cérémonie de l'investiture du Président Andry Rajoelina le 19 Janvier 2019 à Mahamasina.

Dans son article premier, la Constitution stipule que le peuple constitue une nation organisée en Etat souverain, unitaire, républicain et laïc, et ajoute dans son deuxième article que toute immixtion de l'Etat dans les affaires de l'Eglise et vice-versa est interdite. On parle bien ici des affaires de l'Etat et de l'Eglise mais la question est de savoir si les dirigeants politiques ont le droit d'affirmer leurs croyances religieuses. Car la création d'une salle de prières dans l'enceinte de l'Assemblée Nationale à Tsimbazaza pose des questions et fait entendre des remarques sur la laïcité de l'Etat.

Là-dessus encore la Constitution stipule qu'aucun Chef d'Institution ni membre de Gouvernement ne peut faire partie des instances dirigeantes d'une institution religieuse, sous peine d'être déchu par la Haute Cour Constitutionnelle ou d'être démis d'office de son mandat ou de sa fonction. On ne peut pas être plus clair.

Chaque pays son interprétation

Si en France la laïcité évoque la neutralité de l'Etat et impose l'égalité de tous devant la loi et sans distinction de religion. C'est aussi l'expression la plus stricte de la laïcité de l'Etat qui implique la séparation stricte entre religion et société civile. Chose qui ne peut pas être prise comme référence à Madagascar.

Face à l'interprétation Française, pour l'Allemagne, la neutralité étatique a pour corollaire le devoir de l'Etat de ne pas s'immiscer dans les affaires religieuses. L'Etat assure une collaboration entre société religieuse et offre une place dans l'espace public à la religion. Dans la pratique, l'Etat allemand considère qu'il est de son devoir de veiller à une formation spirituelle de ses citoyens et cette formation se traduit par la garantie d'une éducation religieuse dans les établissements publics, par exemple.

Il ne s'agit pas ici de l'immixtion dans la vie de l'Eglise mais au contraire une possibilité pour les travailleurs, les visiteurs et autres d'exprimer leurs religions.

Si l'interprétation allemande est jugée souple, elle est, vue de loin celle qui se rapproche à celle de la nôtre. Ainsi la Présidente de l'Assemblée nationale, Christine Razanamahasoa n'est pas en tort de s'en être inspirée. Au-delà d'un palais vide et inanimé, l'Assemblée nationale voit passer principalement des politiciens, premiers acteurs de la vie de l'Etat. Il ne s'agit pas ici de l'immixtion dans la vie de l'Eglise mais au contraire une possibilité pour les travailleurs, les visiteurs et autres d'exprimer leurs religions.

Tout est histoire de culture

Historiquement, malgré une croyance malagasy aux ancêtres, dans notre culture la foi joue un rôle déterminant pour un individu et est important pour la constitution de son identité. Nous, malagasy, sommes majoritairement croyants et croyons ainsi depuis toujours à l'existence d'un Dieu unique et créateur de l'univers, «Zanahary».

Ici encore, la Constitution nous en donne la preuve dans son préambule : « Le peuple Malagasy souverain, affirmant sa croyance en Andriamanitra Andriananahary ». Par ailleurs nous avons comme habitude à chaque début de discours de se tourner vers Dieu comme à chaque serment que nous faisons devant Dieu. L'idée d'une chapelle n'est autre alors que la matérialisation de la valeur spirituelle et culturelle malagasy de remercier Dieu à chaque bénédiction.

La salle de prières « Nehemia » sera un lieu de recueillement qui permettra aux députés, personnels et autres de s'adonner à diverses activités culturelles. Un lieu de ressourcement spirituel pour des conférences et des prières.

Quant au fonds utilisé pour sa construction, car c'est un sujet difficile mais important, une levée de fonds a été effectuée dans ce but durant l'année 2021 avec la participation de quelques députés dont une grande partie venant de la Présidente de l'Assemblée nationale elle-même car il s'agit ici d'un projet qui lui est propre comme celle qu'elle a réalisé au Ministère de la Justice en son temps.

Sylvette

Présidente de l'Assemblée nationale

DES ACTIONS IMMÉDIATES ET À COURT TERME DEMANDÉES AU GOUVERNEMENT

Dans son discours lors de la cérémonie de clôture de la session budgétaire d'octobre-décembre 2021, la Présidente de l'Assemblée nationale évoquait des perspectives nationales, du moins ses attentes pour cette année. Entre amélioration des conditions sociales du peuple et élaboration du code minier en passant par l'arrêt des querelles internes du Gouvernement, des actions immédiates et à court terme de la part du Gouvernement sont requises.



La Présidente de l'Assemblée nationale lors de la cérémonie de clôture de la deuxième session ordinaire 2021

Comme à l'accoutumée, la Présidente de l'Assemblée nationale Christine Razanamahasoa, a livré un discours apaisé lors de la cérémonie de clôture de la deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale le 17 décembre 2021. Après avoir énuméré les travaux exécutés au niveau de la Première Chambre depuis la dernière session extraordinaire d'août 2021, elle n'a pas manqué de complimenter au nom de l'Assemblée nationale l'équipe gouvernementale du Premier Ministre Christian Ntsay pour les nombreuses réalisations dans le but d'atteindre les objectifs, des « velirano » du Chef de l'État.

Ceci dit, il reste des attentes. Entre autres, attentes formulées par la Présidente de l'Assemblée nationale à l'endroit du Gouvernement dans son discours, l'élaboration d'un projet de code minier. Elle a posé la question à l'équipe de Christian Ntsay s'il n'était pas grand temps d'examiner un projet de code minier car les lacunes en matière de législation « engendrent un grand vide » en matière économique. Et pour ce code minier la Présidente de l'Assemblée nationale souhaite que soient intégrées les résolutions prises lors du séminaire organisé

avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur la suspension des permis miniers. A noter que sa demande sur la nomination d'un ministre et de hauts responsables au département des mines a été entendue.

Amélioration des conditions sociales

Autre sujet mis en avant par Christine Razanamahasoa dans son discours de clôture de la session budgétaire et qui a été largement débattu lors du face-à-face entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement, les conditions sociales du peuple.

Christine Razanamahasoa invite les membres de l'Exécutif à soulager les pressions sociales et à voir les maux qui frappent la population pour écarter tout risque d'explosion sociale

Il y a d'abord l'inflation autour des produits de première nécessité (PPN). Pour la Présidente de l'Assemblée nationale, la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les PPN n'est pas par fantaisie ou

simple enquiquinement mais c'est une nécessité émanant du peuple lui-même. D'ailleurs, elle justifie l'adoption de la loi de finances 2022 quasiment sans amendement, par le fait que dans le texte, 731 milliards d'ariary sont consacrés au volet social ; notamment pour les secteurs éducation et santé. Cette somme conséquente est à la hausse par rapport au budget de 2021, espère-t-elle, aura un impact positif palpable pour l'allègement des conditions sociales du peuple. Là-dessus la Présidente de l'Assemblée nationale salue l'initiative de l'Exécutif.

Quoiqu'il en soit, Christine Razanamahasoa invite les membres de l'Exécutif à soulager les pressions sociales et à voir les maux qui frappent la population pour écarter tout risque d'explosion sociale. D'autant plus, toujours d'après la Présidente de l'Assemblée nationale, que le monde politique est en effervescence actuellement à l'approche des échéances électorales et que certains politiciens n'hésitent plus à exploiter le moindre mécontentement pour tenter de renverser le régime en place. Là-dessus, elle a tenu à saluer la prise de responsabilité des hauts dirigeants qui ont su déjouer toutes les tentatives de renversement et explique que le régime actuel n'est pas un régime autoritaire qui bafoue la démocratie mais un régime qui se veut fort dans le respect de l'Etat de droit, l'ordre public et les principes républicains. « L'objectif de l'Assemblée nationale étant qu'il y ait alternance démocratique après les élections » conclut-elle.

Mandimby Ralaiarisoa

Rôle d'un député

UN DEPUTE, DEVELOPPEUR DE LA DECENTRALISATION ECONOMIQUE DE SA CIRCONSCRIPTION

Comme avant-gout, le député porte le titre de Député de Madagascar dans son acception constitutionnelle. Nonobstant, c'est un élu représentatif de sa circonscription. Ce mandat représentatif le renoue légitimement à un certain nombre d'électeurs en qui il a fait promesse lors de la campagne électorale législative. La multiplicité de demandes et doléances fait naître l'esprit de la politique de développement local et que le Gouvernement central attribue à la demande des Députés le Fonds Développement Local (FDL) afin de répondre à des demandes spécifiques de la population. C'est « la décentralisation économique » et budgétaire que nous allons développer dans la présente rubrique.

Le concept de la décentralisation économique.

A juste titre, le concept de « décentralisation politique », voire celui qui est défendu en science administrative comme quoi elle est beaucoup plus technique que politique a échoué à Madagascar. Surtout, son acception dans le droit des Collectivités Territoriales Décentralisées : « que les collectivités décentralisées soient gouvernées par des agents élus, mais non pas désignés, et entre autres, afin de mieux répartir le pouvoir et que la politique de proximité développe rapidement les circonscriptions reculées¹ ».

Sans vouloir revenir au concept typiquement politique de la décentralisation, c'est celle de la « décentralisation effective », Madagascar a connu des avancées en matière de décentralisation, mais qui ont été vite désamorçées. Les raisons ne sont que strictement politiques. A titre d'exemple, le budget autonome des provinces tel qu'il a été prévu dans la loi cadre de 1956², le concept vécu des provinces autonomes de la dernière mouture de la IIème République. Bien avant cela, on a aboli la loi de 1974³ mettant en place la décentralisation budgétaire a été aboli par le Gouvernement du Général Ramanantsoa.

Fort heureusement, il y avait un résidu qu'est la politique de développement local de par le Fonds de Développement local que l'on appelle communément CLD qui en est l'organe s'y référant. Suite à l'imbroglio juridique de la conception de

la décentralisation effective, de préférence, le terme «décentralisation économique» répond un peu plus au concept de développement économique et qu'il est beaucoup plus rationnel et mesurable.

L'historique juridique du Fonds de Développement Local

D'emblée, la IIIème République a fait sienne la politique de développement local et a doté par district 302 millions de francs dans le cadre du CLD. Mais, comme les avancées citées ci-haut, cette dotation budgétaire a été suspendue au même titre que la décentralisation budgétaire. Sans budget, le concept de décentralisation demeure vain et vide de contenu. Ensuite, vient enfin la loi n°2015-024, votée au sein de l'Assemblée nationale le 17 novembre 2015 portant « octroi de Fonds de Développement Local au profit de Collectivités Territoriales Décentralisées de base ».

La présente loi, non seulement elle ordonne la mise en place du Comité Local de Développement mais le comité bénéficie aussi d'un fonds minimum de 400.000.000 d'Ariary (article 01 de la loi n° 2015-024 du 17 Novembre 2015). L'article premier prévoit que cette dotation est doublée dans le district ou circonscription où il y a deux Députés ou plus de 20 communes où la population est supérieure ou égale à 250 000 d'habitants, c'est-à-dire 800 000 000 Ariary.



Vient ensuite le décret n°2016-355 fixant le régime de gestion, d'utilisation, et de contrôle de fonds d'appui au développement et portant création, organisation et fonctionnement du Comité Local de Développement du 04 mai 2016 ; imbroglio juridique toujours, curieusement l'article 02 de ce décret prescrit que « chaque circonscription administrative de niveau district bénéficie d'un fonds d'appui au développement d'un montant annuel de deux cent millions d'Ariary (200 000 000 Ar). Juridiquement, ce décret est illégal par rapport aux dispositions fixées par l'article 01 de la loi 2015-024 du 17 Novembre 2015 ainsi que le contenu de son préambule qui fixe la dotation budgétaire à 400 000 000 Ar, voire plus pour une circonscription plus de deux Députés et plus de 250 000 habitants.

D'ores et déjà, le CLD existe et on peut parler de Député développeur de la décentralisation économique de sa circonscription.

Le rôle de politique économique du Député au développement local, source de l'ascension économique de la circonscription décentralisée.

Le vote et l'examen du projet de loi des finances fait du Député un développeur économique du premier plan⁴ puisqu'il juge l'ensemble du budget de l'Etat ; le financement du projet de développement, la politique publique de façon à ce qu'il réponde à l'intérêt général, c'est à dire mission par mission et programme par programme selon la recommandation de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances n°2004-007 du 26 juillet 2004, article 09).

Depuis, le droit parlementaire malgache connaît une grande mutation sur les rôle et fonction de Député. Ce dernier n'est plus un simple législateur, mais il joue et développe une fonction de politique économique : contrôle budgétaire, évaluation des politiques publiques ainsi qu'acteur de premier rang pour développer les communes et les districts de par le CLD. Seulement, il n'exécute pas.

Pour mettre un terme à cet imbroglio juridique du CLD, la loi des finances 2022 l'a reconduit⁵ pour soutenir le développement au sein des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

Un Député, développeur de sa circonscription.

L'article 02 de la loi n°2015-024 portant octroi de Fonds de Développement Local du 17 Novembre 2015 définit bien le rôle développeur économique du Député : « le programme de développement local est conjointement élaboré par le Député, le Chef District, les Maires, les Présidents des Conseillers municipaux, et de Représentants du Service Territorial décentralisé (STD) suivant les normes exigées par l'urbanisme et le plan d'aménagement du territoire ». Le FDL n'est donc pas un crédit de fonctionnement mais plutôt d'investissement.

Le vote et l'examen du projet de loi des finances fait du Député un développeur économique du premier plan puisqu'il juge l'ensemble du budget de l'Etat

L'article 03 s'avère très explicite : « le Député préside le Comité Local de Développement. Il dirige, ordonne et veille à son exécution ». Voilà la grande mutation des rôle et fonction de Député en matière économique. Désormais, le Député aura une certaine responsabilité pour que cette décentralisation économique réussisse et que ce fonds soit injecté dans le développement de l'intercommunalité et la fusion des communes⁶. Dans l'esprit de gérer les propres affaires de CTD, le Représentant de l'Etat ne doit s'y immiscer en tant qu'ordonnateur secondaire. Ce contrôle doit revenir de plein droit à la Cour des Comptes, à l'IGE ou au Parlement. Puisque cela remet en cause le vrai sens de la décentralisation dans son sens étymologique qu'épistémologique.

Pour conclure, la décentralisation demeure un processus long et complexe. Malheureusement, il est estompé au niveau des communes au lieu de se propager au niveau des régions et des provinces. Les responsables politiques des régions ne sont pas des agents élus locaux mais désignés.

Or, le processus de décentralisation prévoyait des agents élus. Le processus de la décentralisation économique s'arrête au niveau du district et les régions n'obtiennent que rarement des subventions. Pour que le processus soit au complet, il faut que ces collectivités obtiennent une réelle autonomie budgétaire ; un budget propre et conduit par des agents élus au suffrage universel direct ou semi direct. Une décentralisation bien comprise ouvre la voie vers le développement et l'ascension économique régionalisée. C'est l'esprit même du développement économique inhérent et intégré ; du développement conçu de la base au sommet et non du sommet vers le bas.

*RAMANANA Mampody
Conseiller des services de l'Assemblée nationale*

1- Source : Droit de collectivités décentralisées, cours théorique par RABEHAJA Fils Edmond, Ancien Conseiller à la Haute Cour Constitutionnelle. FAC-DEGS 1997, Droit public, Université de Fianarantsoa.

2- Loi cadre du 23 Juin 1956 portant réforme des Institutions qui permet au pouvoir exécutif local d'être plus autonome vis-à-vis de la métropole. Loi Gaston Defferre. Paris 29 février-19 Juin 1956.

3- www.legiscompare.fr, loi 74-014.

4- Source ; Département d'économie, Université de Tamatave in « le rôle économique des députés vis-à-vis des finances publiques (cas de l'Assemblée nationale de Madagascar) par Amidah Justice Fasimera, page 85 et suivant.

5- Source : ministère des finances et du budget, loi de finances de l'année 2022, PL n°018-2021, page 12.

6- Source : Maison du Métier, CUA Antananarivo in « la fusion des communes et le projet intercommunalité et essai de codification des lois sur l'urbanisme à Madagascar, par Mampody RAMANANA, 2011. Etude financée par la Région Ile de France.

Solidarité envers les sinistrés

FORTE MOBILISATION DES DÉPUTÉS

Madagascar fait partie des pays considérés comme très vulnérables aux impacts du changement climatique. En effet, depuis quelques années, la Grande Ile a été constamment affectée par l'alternance d'évènements climatiques extrêmes : d'importantes sécheresses et d'aridités observées dans la partie sud et de fortes précipitations qui ont presque touché l'ensemble du territoire national.



Dons remis aux sinistrés d'Antananarivo, le 21 janvier 2022

Madagascar, en pleine saison de pluie, fait face aux effets du changement climatique

Ainsi, en début de cette année 2022, des intempéries ont fortement frappé Madagascar, le passage de la tempête tropicale Ana a fait beaucoup de ravage dans la partie des hautes terres, suivi du cyclone tropical intense Batsirai, de la tempête tropicale modérée Dumako et finalement le cyclone tropical Emnati qui ont particulièrement touchés les zones littorales Est et Sud-Est.

Conséquences des intempéries

Lors du passage de la tempête tropicale ANA, des vents violents accompagnés de fortes pluies se sont abattus sur plusieurs localités des régions Analamanga et Alaotra Mangoro causant d'importants dégâts: maisons d'habitation inondées, éboulement et glissement de terrains, les coupures de routes nationales telle que la RN2, une série d'effondrements des maisons entraînant des morts dans quelques quartiers à Antananarivo. Les inondations et les intempéries ont non seulement dévasté les maisons et endommagé les biens, mais elles ont surtout détruit les moyens de subsistance et les ressources de revenus des ménages touchés.

Mobilisation de l'Etat à travers différentes actions

Au vu des différents dégâts, le Gouvernement malagasy a déclaré l'état de sinistre national et a activé son plan d'urgence national. Un appel a été lancé aux acteurs nationaux et internationaux afin de solliciter leurs contributions aux aides d'urgence en faveur de la population sinistrée et à la reconstruction des infrastructures fortement endommagées.

Cette sollicitation a été prioritairement axée sur les aides financières et la fourniture de kits de premiers secours tels que des tentes, des médicaments, de la nourriture et des équipements d'hygiène et d'assainissement.

Pour assurer la coordination des aides, le Bureau National de la Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) a été chargé de recevoir tous les dons provenant des bienfaiteurs et d'assurer l'acheminement aux endroits en détresse.

Plusieurs pays amis, organismes internationaux, associations et organisations non gouvernementales, sociétés d'Etat ou privées, personnalités publiques ont été mobilisés pour apporter leurs soutiens.

Mobilisation massive des Députés à l'endroit des sinistrés

Répondant à l'appel du Gouvernement, l'Assemblée nationale par le biais de sa Présidente et du Bureau Permanent, ont répondu présents. Cela à travers le don de 40 sacs de riz auprès du Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes à Antanimora le 21 janvier 2022.

Lors de la remise, la Présidente de l'Assemblée nationale a insisté sur la nécessité de la mobilisation de tous les citoyens pour aider les compatriotes qui ont particulièrement souffert du changement climatique, en soulignant que cela n'est pas seulement du ressort du Gouvernement mais de tout un chacun.

Elle a également exprimé toute sa reconnaissance par rapport aux efforts déployés par toutes les personnes concernées qui ont apporté leurs secours lors des opérations de sauvetage et d'évacuation des dizaines de milliers de sinistrés.

Elle a pareillement tenu à présenter ses condoléances aux familles des victimes tout en souhaitant un prompt rétablissement à ceux qui ont suivi des soins et un retour rapide des personnes déplacées dans leurs foyers respectifs.

Enfin, elle a adressé un appel aux députés à participer activement afin de faire preuve de solidarité envers la population dans les circonscriptions plus touchées.

Élan de solidarité remarquable...

Compte tenu de la situation catastrophique causée par les intempéries, on a observé un formidable élan de solidarité des députés pour venir en aide à la population dans tout le territoire national, sans distinction aucune d'opinion politique.

Les Députés élus dans le district d'Antananarivo Atsimondrano ont participé à la sensibilisation de la population à quitter les lieux d'habitations touchées par les inondations surtout dans les communes traversées par les rivières de Sisaony et Ikopa. Pour ce faire, ils ont travaillé étroitement avec les secouristes du BNGRC et les agents communautaires concernés de jour comme de nuit.

Dans la capitale, les femmes parlementaires dirigées par les membres du Bureau Permanent sont descendues dans plusieurs quartiers, notamment dans les sites d'hébergement du CEG d'Ambohipo, Antananarivo II et dans quelques quartiers du troisième arrondissement. Elles ont distribué des repas chauds, des vivres et des produits de première nécessité comme des ustensiles de cuisines, cuvettes, savons, huiles, vêtements etc.

Ainsi, les Députées Rakotomanga Lantoharivola Sedera et Rafenomanantsoa Tsirimaharo Ny Aina dite Anyah ont accompagné la Première dame Mialy Rajoelina lors de sa descente dans plusieurs



Le Député Rakotondrazafy José Alain pendant les travaux d'urgence de la digue de Manamontana

sites d'hébergement des sinistrés dans les Communes de Tanjombato, Andoharanofotsy, Ankadikely Ilafy en distribuant des vivres, matelas, vêtements, kits de soin et besoins de premières nécessités aux familles vulnérables.

La Vice-Présidente de l'Assemblée nationale en charge de la Province d'Antsiranana Rahelihanta Jocelyne Maxime quant à elle est intervenue personnellement dans l'évacuation des sinistrés touchés par la montée des eaux. Aussi, avec les contrôleurs des prix du Ministère de l'Industrialisation du Commerce et de la Consommation et les membres de son cabinet, elle a pris une initiative d'effectuer plusieurs descentes aux marchés locaux en procédant la vérification des prix auprès des commerçants pour éviter les spéculations aberrantes des prix des produits de première nécessité.

Dans la Région d'Alaotra Mangoro,

le Député élu à Ambatondrazaka Rakotondrazafy José Alain avec ses collaborateurs ont prêté mains fortes à la population lors des travaux d'urgence pour reboucher la digue de Manamontana, dans la Commune d'Ambandrika. La digue a cédé sous la pression et la montée des eaux et provoqué la destruction de plusieurs maisons. Cette intervention a été faite en parfaite collaboration avec les techniciens de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage et les paysans.

Dans les zones littorales est et sud est de Madagascar, exceptionnellement à Mananjary, une ville largement détruite par les cyclones Batsirai et Emnati, la Présidente de l'Assemblée nationale a visité plusieurs sites d'hébergement et apporté sa contribution pour aider les familles sinistrées à affronter les difficultés lors de la réparation de leurs habitations. Outre sa fonction de Présidente de l'Assemblée nationale, elle a octroyé une somme de dix millions ariary en tant que Président nationale de l'Association des originaires de la Province de Fianarantsoa. Parallèlement, le Député élu à Toamasina I Ratsiraka Iarovana Roland s'est rendu à Mananjary afin de remettre des aides destinées aux familles vulnérables et aux personnels de santé.

RAKOTONANDRASANA Haja Fidinarivo
DRIC



Les femmes parlementaires au chevet des sinistrés du site d'Ambohipo

Lois et élections

LES DEVOIRS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉLECTION LIBRE ET RÉGULIÈRE SELON LES PERSPECTIVES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Ces derniers temps, l'Haïti et bon nombre de pays de l'Afrique subsaharienne ; de la CEDEAO tels que le Mali, le Soudan, le Tchad, la Guinée ont affiché des coups d'Etat. On ignore combien sont-ils en gestation ? C'est un fait devenu monnaie courante. La ressemblance de tous ces faits est que la passation de pouvoir par les urnes semble dépassée et que la manière forte fait reculer la démocratie dans tous les sens. En gros, ce sont des crises politiques post-électorales. L'Union Interparlementaire (UIP) a déjà recommandé à tous ses membres de promouvoir et mettre en place des élections libres et régulières, et ce à titre de panacée et afin de pérenniser la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. C'est ce qui nous intéresse dans cette rubrique.

Le rôle de chaque chambre en matière d'élection libre et régulière

Le rôle de la chambre, c'est de proposer et voter les lois dont la matrice est l'élection libre et régulière. Par voie de conséquence, l'élection doit être l'œuvre d'une loi et doit émaner d'une démocratie représentative¹, c'est-à-dire des actions des députés élus au suffrage universel et dotés d'un mandat non impératif et légitime². L'instabilité politique en Afrique subsaharienne, en particulier à Madagascar n'exonère pas les Parlements d'éditer des lois en la matière, comme disait l'adage « celui qui tient la plume ne s'inscrit jamais parmi les coupables », sous peine d'être tenus responsables de ne pas avoir mis en place des dispositions législatives nécessaires pour qu'il y ait une alternance démocratique du pouvoir politique. Chaque chambre se trouve dans la possibilité d'éditer des lois sans attendre une convention internationale qui peut ne pas être adaptable à des cas spécifiques. Comme disait le jargon : « plaisante justice qu'une rivière borne, vérité en deçà de Pyrénées, erreur au-delà ». Le principe de territorialité oblige et que le principe de souveraineté s'en préserve.

En voici alors les recommandations de l'UIP :

L'élection libre et régulière dans une démocratie représentative, selon l'UIP

La question se pose de savoir qu'est-ce qu'une véritable élection démocratique ? Et quel est le rôle spécifique de la chambre en la matière ?

En effet, l'UIP donne de critères décisifs d'une élection libre et régulière³.

- Election libre : « elle est ouverte à

qui de droit ; à tout citoyen sur une base non discriminatoire ; le droit de voter dans le secret et ne peut être en aucune façon être restreint ; tout individu a le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques de son pays et de présenter, dans des conditions d'égalité, sa candidature à des élections ».

On ne peut être indépendant si on demande de l'argent chaque fois qu'on organise une élection

- Election régulière : « l'Etat doit adopter, conformément à sa procédure constitutionnelle, les dispositions législatives et autres mesures nécessaires pour garantir les droits et le cadre institutionnel permettant la tenue, à intervalles réguliers, d'élections honnêtes, libres et réguliers, en conformité avec les obligations contractées en vertu du droit international ».

Brièvement, tout doit être mis en évidence et il n'y a pas d'élection surprise, où il n'y a ni secret ni tabou. Les dates des élections doivent être prévues dans dispositions législatives et que cela devienne une tradition républicaine. L'UIP se borne à inciter les parlements à prendre des mesures législatives⁴ mais que dire des organes chargés de l'élection, de la valeur et du comportement inhérent à l'élection libre et régulière ?

L'indépendance des organes électoraux.

Par définition, « l'indépendance est l'état de quelqu'un qui n'est tributaire de personne sur le plan matériel, moral,

intellectuel ; son salaire lui assure une totale indépendance⁵ ». On ne peut être indépendant si on demande de l'argent chaque fois qu'on organise une élection, ou si les matériels affectés à ladite élection est à demander. L'élection reflète l'image d'un pays souverain. L'indépendance touche à la fois l'organe électoral que les individus chargés de matérialiser l'élection. Elle se conçoit en outre comme l'absence de toute relation de sujétion, de cause à effet, de coordination entre les différentes entités. Qui plus est, l'indépendance concerne à la fois l'organe électoral administratif ou judiciaire ainsi que la personne elle-même. D'où la crédibilité qui fait jaillir l'absence de conflits d'intérêt, ou sur son aspect sociologique, il n'y a ni maître ni vassaux et qu'ils ne nouent aucun lien de subordination.

En définitive, l'avènement d'une élection libre et régulière est le gage de la paix, sécurité et stabilité dans la Région subsaharienne, et en particulier à Madagascar, et ce pour éviter à tout moment la répétition de crises post-électorales. Du point de vue humoristique, Dieu ne vient organiser aucune élection. Pourquoi, c'est viable dans tel Etat mais pas en tel autre ?

RAMANANA Mampody
Conseiller des services de l'Assemblée nationale

1- Source : UIP, 2006 in « la promotion de la Démocratie dans le monde » : « le Parlement incarne la démocratie.

C'est l'institution centrale par laquelle la volonté du peuple s'exprime où les lois sont adoptées et à qui le gouvernement rend compte.

2- Op.cit. L'UIP préconise que l'élection libre et régulière résulte d'une loi. Nonobstant, pour une protection juridique sérieuse, les dispositions constitutionnelles offrent beaucoup plus de sécurité que la loi organique ou ordinaire et que l'élection libre et régulière est prise par des dispositions constitutionnelles.

3- L'Union interparlementaire, organe parlementaire le plus ancien créé en 1889 et dispose de 184 pays membres.

4- L'UIP a adopté par ses membres en 1997 la « Déclaration universelle sur la démocratie ».

5- www.larousse.fr ; www.l'internaute.fr

UNE ASSEMBLÉE NATIONALE TOUTE PUISSANTE EN THÉORIE

Madagascar ayant adopté une Constitution semi-présidentielle ou semi-parlementaire, c'est selon, le Parlement, l'Assemblée nationale surtout, est bien outillée pour, en théorie contrôler les actions du Gouvernement. Cela va du programme de mise en œuvre de la politique générale de l'État jusqu'à la question de confiance et la motion de censure.

La culture politique à Madagascar a fait qu'on ait l'image de parlementaires quémandeurs qui valent au gré du bon vouloir du Gouvernement. Mais en vérité le Parlement, dans son essence institutionnelle dispose d'outils puissants pour faire plier, ou du moins demander des comptes au Gouvernement. En effet, le Premier ministre étant présenté par le parti ou le groupe de parti majoritaire à l'Assemblée nationale et que c'est lui qui présente par la suite les membres de son Gouvernement, ce dernier dans son ensemble est responsable devant l'Assemblée nationale. Cela est clairement disposé à l'article 63 de la Constitution « *le Gouvernement est composé du Premier Ministre et des Ministres. Il met en œuvre la politique générale de l'État. Il est responsable devant l'Assemblée nationale* ».

Cette responsabilité du Gouvernement engendre nécessairement quelques prérogatives au Parlement, surtout à l'Assemblée nationale. Ainsi, dans les 30 jours de sa nomination, le Premier ministre doit inévitablement présenter son programme de mise en œuvre (PMO) de la politique générale de l'État (PGE) à l'Assemblée nationale. Selon l'article 99 de la Constitution, le Parlement peut émettre des suggestions et si, en cours d'exécution, le Gouvernement estime que des modifications fondamentales de ce programme s'avèrent nécessaires, le Premier Ministre soumet lesdites modifications à l'Assemblée Nationale qui peut là-aussi émettre des suggestions. Après, à chaque 1ère session ordinaire, le Parlement contrôle l'Exécution de ce PMO et le Gouvernement est obligé de présenter son bilan annuel. La présentation est suivie d'un débat portant sur les résultats des actions du Gouvernement

et l'évaluation des politiques publiques. Cette responsabilité du Gouvernement veut aussi que le Parlement ait les moyens de s'informer sur les actions de l'Administration. Toutes les actions entreprises par le Gouvernement devraient ainsi être connues du Parlement. La Constitution en son article 102 dispose que « *les moyens d'information du Parlement à l'égard de l'action gouvernementale sont la question orale, la question écrite, l'interpellation, et la commission d'enquête. Une séance par quinzaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 76, est réservée aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement. Trois jours de séance par mois sont réservés à un ordre du jour arrêté par chaque Assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'Assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.* »

Le Parlement, dans son essence institutionnelle, dispose d'outils puissants pour faire plier, ou du moins demander des comptes au Gouvernement

Radicales

Les débats, les suggestions, les questions orales et écrites, les interpellations, et création de commission d'enquête autant que les mauvais résultats sur les réalisations du PMO de la PGE ne donnent pas lieu à des sanctions immédiates à l'encontre du Gouvernement et de ses membres. Ce qui n'est plus le cas si l'Assemblée nationale décide d'actionner l'outil le plus puissant dont elle dispose dans

ses rapports avec le Gouvernement. Cet outil n'est autre que la motion de censure. Les conséquences peuvent être radicales et conduire à la démission du Gouvernement. La Constitution en son article 103 dispose que: « *l'Assemblée Nationale peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion n'est recevable que si elle est signée par la moitié des membres composant l'Assemblée Nationale. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après le dépôt de la motion. La motion n'est adoptée que si elle est votée par les deux tiers des membres composant l'Assemblée Nationale.*

Si la motion est adoptée, le Gouvernement remet sa démission au Président de la République ; il sera procédé à la nomination d'un Premier Ministre dans les conditions prévues à l'article 54 (...) ».

L'Assemblée nationale peut ainsi faire chuter le Gouvernement si elle estime que celui-ci a failli à ses responsabilités. Autre outil de taille entre les mains de l'Assemblée nationale, il y a aussi la question de confiance ou le vote de confiance. Les conséquences sont pareilles que pour la motion de censure mais l'initiative revient au Premier ministre lui-même. Selon l'article 100 de la Constitution « *le Premier Ministre, après délibération en Conseil des Ministres, peut engager la responsabilité de son Gouvernement en posant la question de confiance. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après le dépôt de la question. S'il est mis en minorité par les deux tiers des membres composant l'Assemblée Nationale, le Gouvernement remet sa démission au Président de la République. Le Président de la République nomme un Premier Ministre conformément à l'article 54 (...)* ».

Mandimby RALAIARISOA

Coopération régionale

DE LA COOPÉRATION À LA DIPLOMATIE PARLEMENTAIRE, RAPPEL DES BONNES PRATIQUES DANS LA RÉGION SUBSAHARIENNE

La diplomatie parlementaire réussit là où celle de l'exécutif échoue. La décennie précédente a été marquée par des actions palpables au sein de parlements régionaux (SADC et UE-ACP). Tels sont, à titre d'exemple, la coopération régionale dans le management de l'eau et les sources d'énergie ainsi que le règlement des conflits pour l'instauration de la paix, la sécurité et la stabilité dans la région subsaharienne. Les parlements membres se sont souvent réunis pour trouver des solutions durables. Par contre, les crises politiques ressurgissent et l'Afrique noire connaît des problèmes d'eau, de sécheresse et d'insécurité alimentaire. La présente rubrique s'intéresse à fond aux actes diplomatiques parlementaires et se pose aussi la question pourquoi ces engagements n'ont pas été honorés ? Et quelles sont les mesures à suivre pour que ces pourparlers diplomatiques parlementaires se concrétisent en action publique ?



Il importe avant tout de définir brièvement la diplomatie parlementaire et son utilité. La diplomatie parlementaire s'entend par « un processus par lequel les parlements ou les parlementaires s'occupent de relations extérieures¹ ». Quant à son utilité, « elle renforce la démocratie là où elle existe et favoriser son essor là où elle est absente sont deux des tâches les plus importantes de la diplomatie parlementaire et que cette tâche est devenue de plus en plus fréquente avec l'importance accordée par les Etats à la diplomatie représentative² ». La finalité de la diplomatie parlementaire est en conséquence la promotion de la démocratie représentative.

Les deux faits marquants de la réunion des parlements de l'UE-ACP et des parlements de la SADC.

En premier lieu, les parlements de l'UE-ACP ont consacré leur ordre du jour sur le thème « paix, sécurité et stabilité dans le Southern Africa³ ». L'objectif de cette première session parlementaire ordinaire UE-ACP est de trouver de solution durable car la région sub-saharienne était à l'époque embrasée par des troubles politiques tels que la Côte d'Ivoire, la RDC, le Kenya, l'Angola, le Soudan, l'Erythrée et autres et que les parlements membres devaient agir impérativement. Une décennie plus tard, la région connaît une résurgence de phénomènes et que les troubles politiques, coups d'Etat et guerres fratricides, regagnent du terrain. C'est le cas de l'Ethiopie, cas de Tigrée ; coups d'Etat aux Tchad, Mali et Guinée, sans parler de la crise sanitaire, crise climatique, AQMI, Boko Haram, etc. Voilà le premier fait marquant.

Le deuxième fait marquant concerne la session parlementaire de la SADC consacrée à « la coopération régionale dans le management de l'eau et les sources d'énergie⁴ » dont l'objectif, c'est d'atteindre une utilisation durable des ressources naturelles et la protection effective de l'environnement. Cette session de l'Assemblée parlementaire régionale était organisée du fait que l'Afrique australe a connu une véritable sécheresse et famine en Ethiopie, en Somalie, dans la zone de Sahel, dans la région d'Androy à Madagascar. Ensuite, l'Angola et la Namibie ont connu des problèmes d'eau et d'électricité à cause

du non achèvement du barrage sur le fleuve Cunene entre l'Angola et la Namibie. Point n'est besoin de rappeler désormais que cette situation non seulement elle perdure mais elle est endémique et catastrophique et elle est attisée même par la crise climatique et le SARS COV 2.

En bloc, les efforts de la coopération et de la diplomatie de parlements régionaux semblent voués à l'échec alors qu'ils ont été sur la bonne voie, de trouver de solution durable sur ces deux volets capitaux susmentionnés. Ce qui fait susciter la question pourquoi ces engagements n'ont pas été honorés par les parlements nationaux ? Et bien, il existe deux faits notoires :

Primo :

l'absence dans l'inscription de l'ordre du jour de pourparlers diplomatiques régionaux au sein du parlement national. Tout acte diplomatique ou de simple coopération au niveau de parlement régional ou international doit faire l'objet de rapport en séance plénière de tout parlement national. Ce débat doit déboucher sur des résolutions parlementaires et que le parlement national a sa propre position sur telle ou telle situation évoquée lors de séance du parlement régional.

Secundo :

l'absence de prise de mesure législative. Tout rapport diplomatique parlementaire doit inciter les parlementaires nationaux, après débat en séance plénière sur les tenants et aboutissants des pourparlers diplomatiques, à éditer des lois ; prendre des mesures législatives correspondantes au sujet débattu au niveau régional ou international. Qu'elles en sont alors les solutions pour que la coopération et la diplomatie parlementaires ne restent qu'une tour de passe-passe diplomatique et agréable simplement pour les esprits ou une diplomatie de géants ou une politique spoutnik qui tourne à la roulette russe ? A titre d'exemple, la 143ème Assemblée générale de l'UIP (Union Interparlementaire) à Madrid du 20 au 30 Novembre 2021 concernant « la violence et harcèlement faits aux mineurs en ligne » font défaut dans les lois malgaches sur la pédophilie et

la cybercriminalité⁵. Par conséquent, le législateur doit revoir sa copie et mettre à jour ces lois précitées.

Pour conclure, les parlements nationaux transforment les pourparlers diplomatiques en action publique. Les parlements nationaux incitent leurs gouvernements respectifs à les inscrire dans la politique publique nationale. Ensuite, ils prennent les mesures législatives nécessaires pour que les pourparlers diplomatiques soient assis sur une base de loi. Du moins, le parlement national adopte une politique diplomatique claire sur les coups d'Etat, la sécheresse, l'environnement et la source d'énergie en Afrique subsaharienne.

RAMANANA Mampody
Conseiller des Services de l'Assemblée nationale

1- Daniel philip HAYS, Président du Senat du Canada. Source : <http://sen.parr.gc.ca/dhays/interparliamentary-fr.htm> op.cit. Rapport du service de la Coopération interparlementaire 2014 in de la coopération à la diplomatie parlementaire par Faniry RAHANTARISOA.

2- Op cit. Mr. Daniel Philip HAYS: <http://sen.parr.gc.ca/dhays/interparliamentary-fr.htm>.

3- Source : « session parlementaire UE-ACP, conseil de paix et sécurité. Addis Abeba, le 25 mars 2013 (RCA).

4- Source : rapport de service de la coopération interparlementaire sur le « thème paix, sécurité et stabilité dans le southern africa et coopération régionale dans le management de l'eau et les sources d'énergie, juillet 2015 à Johannesburg (SADC).

5- Loi n°98-024 du 17 décembre 1998 relative la pédophilie et la loi n° 2014-006 du 19 juin 2014 relative à la cybercriminalité.

STRENGTHENING OF THE COOPERATION BETWEEN THE MALAGASY NATIONAL ASSEMBLY AND THE UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAM

The first months of 2022 were marked by strong reports from the United Nations Development Program (UNDP) in support of the National Assembly for the implementation of its strategic development plan.

Since last year, and this continues so far, UNDP has been supporting the National Assembly's Public Policy Evaluation Commission in its projects. For example, it is the instrument in the various capacity-building workshops of Commission members to ensure that they are truly operational in their roles. UNDP is also present in the preparation as a financial and technical partner in the elaboration of the Draft Law on the Evaluation of Public Policies in Madagascar which is still pending at the level of the National Assembly.

On a much more global level, this specialized United Nations Institution had just organized with the French parliamentary authorities a working and study visit of a delegation of UNDP and the National Assembly of Madagascar in February 2022 in Paris. The idea was to see in the first-hand the best practices of the French Parliament that could inspire us in the implementation of our strategic plan. It was a very rewarding trip for both National Assembly and French Senate. The seven strategic objectives of this plan received relevant illustrations that could be adapted in the context of Madagascar. Besides the strategic objective (SO) number 01, which is to strengthen the legislative and control capacity of the National Assembly, SO number 06 has benefited greatly from the French experience; it is a matter of bringing the National Assembly closer to its constituents, namely the population. This is how series of presentations were submitted to the National Assembly and the Senate

on the Institutional Communication and Events of the French Parliament. The usefulness and importance of each communication tool were appreciated: in these modern times, digital tools, websites, social network such as Facebook, twitter, Instagram, etc. ; more traditional tools such as magazines, flyers, documentation center and television, radio etc....

It is the instrument in the various capacity-building workshops of Commission members to ensure that they are truly operational in their roles

At the level of the event communication, we were able to appreciate the diversity of the imagination of those responsible in the field: Open doors, question and answer sessions, tribute to a leading parliamentary and political personality.

Rich of these French experiences, once back in the country, after receiving the proposals of the concerned Technical Directorates; we have proposed a certain number of activities according to each of the seven strategic objectives of the development plan of the National Assembly for 2022. The latter will be submitted to the Permanent Bureau of the National Assembly but also to our partners UNDP, following

the green light of our governing body, the Permanent Bureau.

The progress of the National Assembly towards better governance follows its path little by little.

This progress requires, however, a greater involvement of Deputies to be palpable. We are currently studying the strategy to achieve this, but in any case, all members are now aware of the content of the National Assembly's development plan and must contribute a lot to its implementation.

R. Calvin



PLAN STRATÉGIQUE
du développement de l'Assemblée Nationale 2020-2025

THE IMPACTS OF HEALTH RESTRICTIONS ON THE INTERNATIONAL PARLIAMENTARY ACTIVITIES OF THE NATIONAL ASSEMBLY

Three years after the formation of the virus responsible of the coronavirus, vigilance is still upgrading in the lower chamber. This, in order to minimize the spread of the pandemic and continue to work normally and adapt to it as much as possible.

Evolution of the disease from 2019 to the present day

Detected in December 2019 in the form of severe pneumonia of unknown origin, the existence of a new virus responsible for Coronavirus or COVID 19 was confirmed in 2020. Let us not forget that COVID-19 is mainly transmitted through saliva. It can also be spread by infected hands carried to the mouth, nose or eyes after a contact with an infected person and through the stool of the infected person. Transmission by contaminated surfaces or objects is also possible. In February 2022, two years later, the disease still remains and has declined into several variants, five of which are classified as variants of concern (VOC : alpha, beta, delta, gamma, omicron), six as variants of interest (VOI) and eight as variants under monitoring (VUM). Thus, the total number of cases worldwide is 420 million, including 5.86 million deaths. In Madagascar, the total number of cases is 62,844, including 1335 deaths.

Health restrictions taken in Madagascar so far

As in the rest of the world, Madagascar has taken the necessary measures to cope the rapid spread of the disease and limit it. As a result, a state health emergency has been declared throughout the country. A situation that lasted two years with some adjustments depending on the number of cases. Consequently, related measures such as the lockdown followed by the closure of schools, universities, public and private institutions, the prohibition of any form of gathering and closure of party halls and restaurants, suspensions of sports and cultural events, restrictions on travel by land and air ; accompanied this state of emergency.

In addition, the government has put in place a social emergency plan to support the families most affected by the health crisis. Knowing that parliamentarians have contributed a lot to the implementation of this emergency plan.

Regarding to vaccination, Madagascar has set a goal of vaccinating at least 1 million people by the end of 2022. For the air borders, after several suspensions of air space, flights between France and Madagascar have resumed, notably with the companies Air France and Madagascar Airways. However, a sanitary protocol must be respected, including a PCR test that must be negative and done 48 hours before departure, and a PCR test and isolation of 48 hours upon arrival in Madagascar. According to that, Malagasy delegations from the National Assembly have been able to go abroad to represent the Institution in different conferences and sessions and symposiums. The Institution has also started to receive foreign delegations as part of its international parliamentary activities. All this in compliance with health safety standards.

Impacts of Health Restrictions on the Lower Chamber

What the global pandemic of the coronavirus has taught the National Assembly is that there are still ways to continue working while respecting health restrictions. Consequently, the various national and international meetings and parliamentary sessions were held by videoconference. The administration also had to adopt the system of employee rotation. This consists in limiting the number of interactions in the offices as much as possible in order to preserve them from contamination risks.

Teleworking has become the main mode of work at the Institution over the past two years. A leap into the future that has allowed the popularization of digital communication via modern and easy-to-use media. Knowing that telecommuting has benefits for both employers and employees when it comes to time saving, speed of services, flexibility of working hours and reduction of travel expenses.

Preventive measures taken by the National Assembly of Madagascar

Preventive measures have been taken in order to protect the deputies and the technical staff from the spread of this pandemic. Although there was no longer a lockdown for this year 2022, the minimum service was maintained at the Institution level with a limited number of staff in the offices. Still in this perspective of protecting oneself and one's entourage, the National Assembly has so far organized three vaccination campaigns for parliamentarians and employees. Disinfection phases are also carried out every Friday of the week and hand washing points are always available at the two entrances of the Palace. There is also the establishment of a daily transport of staff especially during the parliamentary sessions, the distribution of masks and disinfectant gels in the offices to minimize the risk of contamination. In terms of the National Assembly's international cooperation, face-to-face meetings have resumed in parallel with the videoconference sessions that are still maintained. This depends of course on the health restrictions of the host countries.

Jul

HOW DOES KENYA HONOUR ONE OF ITS DAUGHTERS?

The months of December 2021 and March 2022 were particularly lively for the family of late Ambassador Dr. Bethuel A. Kiplagat (1936-2017) in Nairobi, Kenya. The moments had come for this brother country of East Africa to honour one of its daughters or more precisely its daughter-in-law in the person of Madam Honorine Ranivoarimanana Kiplagat or To-Nory for her loved ones.

One of our compatriots Malagasy who chose through marriage with her illustrious late husband to become a Kenyan adoption and gave all of her to be a worthy citizen in Kenya at the height of the various high offices held by her husband during his life.

Indeed, Dr Bethuel A. Kiplagat was a personality who marked the history of Kenya by holding various high positions during his life among other Ambassador to Switzerland, the Holy Sea (Vatican), Italy, London, France, Spain and Yugoslavia. As well, many responsibilities within the Christian Church which helped him to play missions of good office in various conflicts in Africa as in South Sudan, in Mozambique and South Africa by facilitating the dialogue between Frédéric Declerc and Nelson Mandela and many others yet.

Fully appreciating the importance of her husband's shares, To-Nory, our compatriot, and daughter of the Kenyans gave her best on her part and invested herself in the life of Associations at the level of Scouting but also in other Women organizations at the service of the community.

So much so that during the celebration of the 58th year of Kenya Independence Day on 12th December 2021, the Kenyan Head of State His Excellency Mister the President Uhuru Kenyatta honoured her with the "Chief of the Order of the Burning Spear", the country's highest Award, in recognition of Mrs Honorine R. Kiplagat distinguished service rendered to the Nation. As recently as last March, she received another honorary award for her work in recognition of Outstanding Contribution to Promoting Gender Equality and Nation Building.

In March 2022, during the Celebration



Mr and Mrs Kiplagat

of the International Year of Women, the Government of Kenya was pleased to present Mrs Honorine R. Kiplagat the "Eminent Woman Trailblazer" Award by the Chief Administrative Secretary, the Honourable Dr Linah Jebii Kilimo in recognition of outstanding Contribution to promoting Gender Equality and Nation Building.

Particularly worthy and praiseworthy ceremonies marked these two events in the presence of the highest authorities in the country.

Who then is this compatriot who stands out on the other side of the Mozambique Canal?

Honorine Ranivoarimanana was born on April 2, 1938, in Anivorano, married on November 28, 1968, with Bethuel A. Kiplagat. She is the daughter of the Lates Pastor Ranaivo Denis and Raharinjanahary Marie.

These Awards recognise the personalities who have marked the

history of this great country of East Africa. These are the prestigious Awards and an induction into the Temple of Heroes.

Apart from Scouting, Mrs Honorine R. Kiplagat is also involved in other Organisations and has been appointed to many key positions in various Organisations and Associations, such as:

1- In 1986, she was appointed Board of Trustees of HelpAge Kenya supporting and advocating the plight of old people. Because of her busy time, she stopped down in 2015;

2- In 1988, she helped through fundraising the establishment of the Nairobi Hospice offering palliative care to cancer patients. She is a Member of the Nairobi Hospice Council up to now;

3- In 1994 up to now, Chairperson of the "Hawkers Market Girls Centre" offering education and basic skills to



His Excellency President Uhuru Kenyatta honoured Mrs Honorine R. Kiplagat the “Elder of the order of the Burning Spear”

poor girls from the slums of Nairobi so that they can be able to earn incomes with dignity. When they finish their education and training at the Centre, they are able to join other Institutions. Some of them become hairdressers, hospital nurses, journalists, in business, self-employed, etc no one is idle;

4- In 2005: Founder member and Trustee of the “Starehe Girls Centre” which is a Centre that focuses on providing free education for poor girls in Kenya who cannot afford to continue to the secondary education after finishing the primary school education. Primary school education in Kenya is free. But not the secondary school education and the University;

5- In 1985 up to now: Board Member and Trustee of “Amani Counselling Centre and Training Institute”. Offering training up to Diploma level for Counsellors;

6- In 1986; First woman Board member of the “Africa Medical and Research Centre Foundation” (AMREF) for East Africa;

7- In 2015: “Lay Canon” of the Anglican Church of Kenya. The First Lay Canon in her Parish of St. Marks Church, Westlands to where she is the Chairperson of Mission and Evangelism and of Ladies Fellowship. Member of the Finances Committee and of the Parish Council;

8- For the World Association of Girl Guides and Girl Scouts (WAGGGS):

a) - In 1990: elected world Committee (First Kenyan to be elected on that position);

b) - In 1984 to 1994: WAGGGS Representative to the United Nations;

c)- In 1987: Vice Chairperson of WAGGGS World Conference, the First African to chair WAGGGS World Conference;

d)- In 1999: Member of the Olave Baden-Powell Society (OBPS) under the Patronage of Her Royal Highness Princess Benedict of Denmark;

e)- In 2004: Chair of WAGGGS Africa Region Committee (First Kenyan elected on that position);

f) - Honorary Associate of WAGGGS (First Kenyan on that position);

9-. For the Kenya Girl Guides Association (KGGA), these are the various positions and responsibilities:

a - Training Commissioner

b - International Commissioner

c- Chief Commissioner

d - National Chairperson

e - and currently Chairperson of the Board of Trustees

These are some more of Awards and Honours which she received from Organisations and from the Government:

- In 2005: the “Eve Magazine” saluted Mrs Honorine R. Kiplagat for being voted “Eve Woman of the year” Award for exemplary Contribution to the progress of Kenyan people;

- Still in 2005: “Parents Magazine” presented Mrs Honorine R. Kiplagat the “Heroes Award” for outstanding service to the Community;

- In 2007: His Excellency Mister the President Mwai Kibaki honoured Mrs Honorine R. Kiplagat the “Moran of the Burning Spear” (MBS) for distinguished Service rendered to the Nation;

-In 2010: Mrs Honorine R. Kiplagat was Awarded “WAGGGS Bronze Medal” in recognition of many years of dedication and extraordinary service to Girl Guiding and Girl Scouting, nationally and internationally and outstanding leadership in the African Region;



Mrs Kiplagat Honorine Ranivoarimanana

-In 2018: His Excellency President Uhuru Kenyatta honoured Mrs Honorine R. Kiplagat the “Elder of the order of the Burning Spear” (EBS);

to the Kenyan Authorities who have thought of our Grandmother, Aunty, Big Sister To-Nory in an extraordinary and historic way.

other countries of the continent, thus fostering the great integration we all dream of?

- In 2019: Her Excellency Margaret Kenyatta, First Lady of the Republic of Kenya and Patron of the Kenya Girl Guides Association presented Mrs Honorine R. Kiplagat the “Heroes”, Award with appreciation of her exemplary service, commitment and contribution to the Association's quest to enable girls and Young Women to develop their fullest potential.

May these events serve as models for

R.Calvin

By immortalising the memory of this great lady, the Kenyan government has thus just indirectly honoured Madagascar. The actions of To-Nory have greatly contributed to the spread of the culture of Malagasy women. She has worked tirelessly throughout her working life to promote and enhance our culture. Her entire adoption nation is grateful for the work she has done. During this recently double ceremony in December 2021 and in March 2022, a feeling of joy at all levels and with smiles on her lips was released among members of her family, especially her children.



Happy times for the whole family. We give thanks to God and we are grateful

The "Eminent Woman Trailblazer" Award presented by Honourable Dr Lintah Jebii Kilimo, Chief Administrative Secretary

Guide de la sagesse

LES PROVERBES RELATIFS À LA VIE POLITIQUE

Les inventeurs de proverbes savent bien observer les défaillances de certains hauts responsables qu'ils fustigent mais ils citent également la conduite à tenir pour rester bons dirigeants. Cela répond bien à la définition du proverbe par le Centre National de Ressources Textuelles (France) qui définit le proverbe comme une « sentence courte et imagée, d'usage commun, qui exprime une vérité d'expérience ou un conseil de sagesse et auquel se réfère le locuteur ».



Proverbes 29 :14

Un roi qui juge fidèlement les pauvres aura son trône affermi pour toujours.

Quand un haut responsable gouverne de façon équitable, il a la chance de rester longtemps au pouvoir.

Proverbe arabe

Un roi sans justice est une rivière sans eau.

On ne trouve plus d'eau dans une rivière asséchée et son existence n'apporte rien de positif au riverain. En politique, un gouvernant ou un responsable qui ne respecte pas le droit d'autrui ne profite pas au peuple.

Proverbe africain

Il n'y a pas de mauvais roi mais de mauvais courtisans.

Les flatteries des proches d'un gouvernant pour ses beaux yeux l'amèneront à agir sans considérer les intérêts du peuple et de ce fait, il sera mal vu par ce dernier alors qu'il n'en est pas directement le responsable.

Proverbe français : Le recueil d'apophtegmes et axiomes (1855)

Si le peuple est mauvais, la faute en est aux grands.

C'est probablement la version française de « Adala andriana, adala vahoaka. » Un bon dirigeant doit pouvoir graver dans l'esprit du peuple la conduite à tenir. Si ce caractère fait défaut, la dégradation morale ou le désordre social est imputable aux grands.

Proverbe arabe

L'homme, qui est au pouvoir, doit imiter le médecin, et ne pas appliquer les mêmes remèdes à tous.

Quand on est responsable, on est censé savoir résoudre, de façon appropriée, les différents problèmes qu'on rencontre. Il n'existe aucune solution passe-partout. Ainsi, il agit à la manière d'un médecin qui part de chaque diagnostic pour délivrer une ordonnance ou donner le médicament correspondant.

Proverbe anglais

Qui est le chef soit le pont.

Quand on est un homme responsable, on doit veiller sur sa famille ou ses proches, et ainsi trouver des solutions en assumant sa responsabilité.

Proverbe africain : Les proverbes et dictons en swahili (1977)

Le malheur instruit.

La version malagasy serait «Soa lavo hahay mamindra, soa kenda hahay mitsako» [Rinara]. Quand on vit une mésaventure, on sera capable d'en tirer une leçon. En politique, les échecs cuisants, les catastrophes de toutes sortes amèneront les responsables à récupérer leurs erreurs et à se corriger.

Recueillis par Rambeloarisoa Andriamaro
Administrateur adjoint des Services
Service législatif et de la Séance
Assemblée nationale

AKON'NY ANTENIMIERAMPIRENANA
PALAIS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
TSIMBAZAZA - ANTANANARIVO 101 B.P. 704
TÉL. +261 20 22 216 37

DIRECTEUR DE PUBLICATION

RAZANAMAHASOA Christine

Présidente de l'Assemblée Nationale

DIRECTEUR DE PUBLICATION ADJOINTE

RAKOTOMANGA Lantoarivola Sedera

Questeur chargé des Relations Publiques

et de la Législation

RÉDACTEUR EN CHEF

RANDRIAMAHAFANJARY Calvin

Secrétaire Général

RÉDACTEUR EN CHEF ADJOINT

RAKOTONANDRASANA Andrianarisaina

Haja Fidinarivo

Directeur des Relations Interparlementaires

et de la Communication

CORRECTEURS ET VALIDATEURS

RAKOTO RATSIMANDRESY Rija

RAHARISON Liva Norohanta Harinoelina

COMITÉ DE RÉDACTION

RANDRIAMAHAFANJARY Calvin

RAKOTONANDRASANA Andrianarisaina

Haja Fidinarivo

RAZAFINDRANAMANA Pierrot

SOATSARA Diadème Marcelia

RAMANANA Mampody

RAKOTOMALALA Manantenaso Fanjaniaina

MANANA Orsini

RANDRIAMITANDRINA Mbohany

RANDRIANARIVELO Eloïse

RAMBELOARISOA Andriamaro

RALAIARISOA Mandimby

RAZANAMALALA Sylvette

FANDRO Ambintintsoa July Diana

RAVOMANANA Aurélie

TSIKINIAINA James Nickaï

PHOTOGRAPHES

Equipe SIRM

MAQUETTE ET INFOGRAPHIE

Judy, Ravo, Hardhi

Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que les auteurs. Elles n'engagent ni le magazine, ni l'Institution, ni les organismes de soutien.

Avec l'appui du Gouvernement Suédois et de l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA) et de la Fondation Friedrich-Ebert à Madagascar (FES)



AKO

_____ Akon'ny
Antenimieram _____
_____pirenena